



PROCES-VERBAL séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2023 à 18 H 30

Le 20 février 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI (à partir de 18h43),
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT (à partir de 18h35),
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Gilles BAIX
Madame Isabelle CHABERT (à partir de 18h38),
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile MERIGUET à Madame Karine POIROT,
Monsieur Thierry GERARD à Monsieur Thierry CULOMA.

Absents :

Madame Morvarid VINCENT (jusqu'à 18h35),
Madame Isabelle CHABERT (jusqu'à 18h38),
Monsieur Saïd SERBI (jusqu'à 18h43),

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 14 février 2023.

Affichage de la convocation le mardi 14 février 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Karine POIROT ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR



**Conseil municipal
du 20 février 2023**

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|-------------|
| <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> | |
| ➤ Nouvelle désignation des délégués auprès des organismes extérieurs | G. BASIN |
| ➤ Composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées | G. BASIN |
| <u>PERSONNEL</u> | |
| ➤ Modification du tableau des effectifs du personnel communal | A. GENNARO |
| <u>CULTURE</u> | |
| ➤ Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – Convention socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc | K. POIROT |
| ➤ ECJB - Fixation du taux horaires des intermittents du spectacle | K. POIROT |
| <u>SCOLAIRE</u> | |
| ➤ Création de la commission extra-municipale des dérogations scolaires et fixation des critères | S. MAZZUCA |
| <u>VIE ASSOCIATIVE</u> | |
| ➤ Convention d'objectifs ID CLUB avec le Tennis Club de La Ravoire | X. TROSSET |
| <u>ENVIRONNEMENT</u> | |
| ➤ Renouvellement de l'aide pour la rénovation énergétique de l'habitat privé | E. DOHRMANN |
| <u>FINANCES</u> | |
| ➤ Demandes de subvention pour l'acquisition de gilets pare-balles | J. KUDIN |
| ➤ Débat d'orientation budgétaire | JL LANFANT |
| <u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u> | |
| ➤ Informations GRAND CHAMBERY | |
| ➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT | |

Question n° 1 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Grégory BASIN)
NOUVELLE DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Par délibérations en date des 24 août 2020, 25 janvier 2021 et 19 septembre 2022, le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs, conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes.

M. Clément DUMON ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal à compter du 16 janvier 2023 au soir, il convient donc de procéder à son remplacement auprès de l'organisme extérieur où il était désigné délégué suppléant (Foyer des Epinettes).

Il est proposé d'effectuer une nouvelle désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

M. Alexandre GENNARO propose la candidature de M. Thierry GERARD.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité procède à la désignation des délégués auprès des divers organismes faisant appel à la représentativité de la Commune au sein de leur organisation administrative, ainsi qu'il suit :

1) Lycées et Collèges pour leurs conseils d'établissement :

LEP DU NIVOLET

Titulaires :

A. GENNARO

F. GRILLOT

Suppléants :

C. MERIGUET

JY ROUIT

Lycée du GRANIER

Titulaire :

A. GENNARO

Suppléant :

G. BASIN

Collège Edmond ROSTAND

Titulaires :

A. GENNARO

E. DOHRMANN

Suppléants :

S. SERBI

J. FALLETTI

Collège de La Villette

Titulaire :

A. GENNARO

Suppléant :

S. MAZZUCA

Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale (IREIS)

Titulaire :

C. GIORDA

2) Etablissements scolaires pour leurs conseils d'écoles :

Ecoles maternelles

FEJAZ :

Titulaire :

C. MERIGUET

Suppléant :

S. MAKHLOUFI

PRE HIBOU :

Titulaire :

J. FALLETTI

Suppléant :

S. SERBI

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

Ecoles élémentaires

FEJAZ :

Titulaire :
S. MAKHLOUFI

Suppléant :
C. MERIGUET

PRE HIBOU :

Titulaire :
S. SERBI

Suppléant :
J. FALLETTI

Groupe scolaire du VALLON FLEURI

Titulaires :
C. RYBAKOWSKI
G. BASIN

Suppléant :
E. MEDARD

Ecole SAINTE LUCIE

Titulaire :
F. RICHARD

Suppléant :
S. MAZZUCA

3) Associations ou organismes divers pour leurs Conseils d'administration

Comité de Jumelage

Le maire : A. GENNARO
+ 5 Titulaires : S. CAILLAULT
X. TROSSET
JL LANFANT

T. GERARD
Y. BOIREAUD

Foyer des Epinettes

Titulaires :
C. GIORDA
S. MAKHLOUFI

Suppléant :
Thierry GERARD

Comité National d'Action Sociale

Titulaire :
JL LANFANT

Mme Viviane COQUILLAUX a une question concernant ces désignations.

Dans le conseil d'administration du collège, il y a 2 représentants du Conseil départemental. Elle souhaite donc savoir comment il est possible qu'une personne représente à la fois la mairie et le Conseil départemental. Elle ne comprend pas et peut-être que quelque chose lui a échappé dans les textes.

M. Alexandre GENNARO souligne que c'est une bonne réflexion. Une délibération sur ce sujet pourra être prise la prochaine fois. Il siège effectivement en tant que conseiller départemental au conseil d'administration du collège, et aussi pour la commune. Mme Viviane COQUILLAUX a raison, il n'est pas possible de siéger pour 2 organismes. Mme Emilie DOHRMANN représente la commune. La délibération n'a pas été modifiée et il proposera donc au prochain conseil de redélibérer sur ce sujet en proposant quelqu'un d'autre.

Arrivée de Mme Morvarid VINCENT à 18h35.

Arrivée de Mme Isabelle CHABERT à 18h38.

Arrivée de M. Said SERBI à 18h43.

Question n° 2 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Grégory BASIN)
COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Par délibérations en date des 24 août 2020 et 25 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

- Alexandre GENNARO, Président
- Clément DUMON
- Chantal GIORDA
- Jérôme FALLETTI
- Samira MAKHLOUFI
- Thierry CULOMA

et cinq représentants des usagers et personnes handicapées :

- Mme Cariosa KILLCOMMONS – Association Le Sycomore
- M. Stéphane BARRAL – Association des Paralysés de France
- M. Thomas TOUZET – Association Espoir 73
- Mme Cindy ASSELIN – Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles
- Mme Françoise VAN WETTER – représentant les usagers.

Afin de tenir compte de la démission de M. Clément DUMON de son mandat de conseiller municipal en date du 16 janvier 2023 au soir, du nouveau changement de représentant de l'association Espoir 73 (remplacement de M. Thomas TOUZET par M. Raphael MEUNIER) et d'être conforme à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres », il convient de préciser par délibération du Conseil municipal la composition des membres de la commission (sans nomination) :

- ✓ représentant des élus : 5 conseillers (en plus du maire qui est président de droit)
- ✓ représentant des usagers et personnes handicapées :
 - Association Le Sycomore
 - Association des paralysés de France
 - Association Espoir 73
 - Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles
 - Représentant des usagers.

la liste des membres de la commission étant fixée par arrêté du maire.

Il est proposé d'acter comme suit la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Le Maire, président de droit
- 5 membres du Conseil municipal
- 5 représentants des usagers et personnes handicapées :
 - Association Le Sycomore
 - Association des paralysés de France
 - Association Espoir 73
 - Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles
 - Représentant des usagers.

et de préciser que la liste de ses membres sera fixée par arrêté du maire conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

M. Philippe POUCHAIN souhaite intervenir sur la place des minorités. Il constate à chaque fois qu'il y a un représentant d'un des deux groupes de la minorité. Il se pose la question de savoir à partir de quoi et de qui le choix est fait.

M. Alexandre GENNARO rappelle que, sur la précédente commission, la majorité avait fait des propositions de sièges et que les deux minorités s'étaient mises d'accord pour ne proposer qu'un candidat. C'est-à-dire que ce n'est pas lui qui a arbitré et que le choix a été fait sur proposition d'eux-mêmes.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

M. Philippe POUCHAIN interroge également de savoir comment a été choisi le délégué pour le poste sur lequel M. Thierry GERARD vient d'être désigné.

M. Alexandre GENNARO explique que, puisqu'il lui a été fait part lors d'une précédente séance qu'un suppléant ne servait à rien, il est parti du principe que M. Thierry GERARD connaissait bien le dossier des Epinettes et ne considérait pas que les suppléants ne servent à rien ; c'est pour cela qu'il a proposé sa candidature et que les élus ont voté à l'unanimité.

M. Yannick BOIREAUD souligne que cela avait été dit dans le contexte du SIVU Jeunesse où jamais un titulaire n'aurait fait appel à un suppléant de Eco-Existons, puisqu'il y avait soit des élus du second groupe minoritaire, soit des élus de la majorité. Son groupe pensait que là effectivement ce n'était pas utile.

M. Alexandre GENNARO rétorque que cela est leur règle de mauvaise foi. Mme Viviane COQUILLAUD, lorsqu'elle était titulaire, n'a effectivement jamais appelé quelqu'un qui n'était pas de son bord. C'est sa règle. Ce n'est pas la règle d'un élu responsable. Quand un élu responsable ne peut pas venir, il fait appel à un élu suppléant pour la simple et bonne raison que, pour des questions de quorum, il est besoin des suppléants.

M. Yannick BOIREAUD rappelle juste que dans le contexte du SIVU son groupe ne jugeait pas cela utile. Pour le collège, son groupe a toujours demandé des sièges pour les suppléants. Cela avait été fait lors du dernier vote des sièges mais le maire leur a répondu qu'ils s'y prenaient trop tard et qu'il ne pouvait donc pas leur en donner. Pour ce poste, le maire savait que son groupe était intéressé mais il ne leur a rien demandé. Il y a eu effectivement une répartition de postes entre les minorités mais c'était à l'époque où son groupe avait un poste de titulaire au SIVU.

M. Alexandre GENNARO interrompt M. Yannick BOIREAUD en lui signalant que le Conseil municipal vient de délibérer, qu'il évoque un sujet sur lequel il vient de voter.

M. Yannick BOIREAUD réplique qu'il souhaite terminer ses phrases. Il s'insurge contre le fait que le maire leur supprime des postes de partout et que maintenant il ne le laisse même pas terminer son intervention.

M. Alexandre GENNARO répond qu'il ne leur supprime pas des postes puisqu'il vient de voter pour M. Thierry GERARD.

M. Yannick BOIREAUD lui demande où est donc représenté son groupe.

M. Alexandre GENNARO insiste sur le fait qu'il vient de voter pour M. Thierry GERARD.

M. Yannick BOIREAUD rétorque que son groupe a toujours dit qu'il était intéressé par des postes de suppléant au collège.

M. Alexandre GENNARO fait remarquer qu'aujourd'hui il n'y a eu aucune attribution de poste de suppléant pour le collège.

M. Yannick BOIREAUD précise que son groupe a toujours été intéressé par les conseils d'écoles.

M. Alexandre GENNARO fait part de sa position très claire concernant les conseils d'écoles. Comment est-il possible pour les élus de la minorité de représenter la municipalité dans un conseil d'école lorsqu'ils seront sollicités pour une problématique technique ou autre ? Il indique que certains élus du groupe Eco-Existons lui ont clairement dit que jamais ils ne pourraient prendre une délégation ou représenter la municipalité parce que leurs électeurs se demanderaient pourquoi ils sont en train de travailler avec le maire actuel.

M. Yannick BOIREAUD indique qu'ils n'ont jamais dit ça.

M. Alexandre GENNARO précise qu'il ne l'a pas entendu de sa part mais de quelqu'un d'autre.

M. Yannick BOIREAUD réplique qu'il se fiche des « j'ai entendu que... » et des bruits de couloirs.

M. Alexandre GENNARO répond que ce n'est pas du tout ça. Il l'a entendu de visu et invite M. Yannick BOIREAUD à interroger ses colistiers.

M. Yannick BOIREAUD soutient que son groupe a toujours dit être intéressé par les conseils d'écoles.

M. Alexandre GENNARO reconnaît que son groupe a le droit d'être intéressé mais que la majorité a aussi le droit de proposer au vote des listes, et elles sont votées. Si malheureusement le groupe Eco-Existons n'est pas suffisamment représenté, c'est la démocratie qui en a décidé ainsi. C'est le résultat du scrutin.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

M. Yannick BOIREAUD convient que c'est la démocratie mais c'est aussi des choix politiques de cette majorité car, par rapport à la majorité d'il y a 5 ans, sa minorité est beaucoup moins représentée. C'est un choix politique de majorité actuelle qu'il faut assumer.

M. Alexandre GENNARO commente qu'ils étaient auparavant 5, qu'ils ne sont actuellement plus que 3. Il y a 8 élus dans les minorités actuellement et il pense que petit à petit, certaines places sont en train d'être réparties. Il tient à dire qu'aujourd'hui au SIVU Jeunesse, c'est historique, il y a 2 élus de la minorité de La Ravoire qui y siègent, un en tant que titulaire et un en tant que suppléant. C'est une première, ce n'est jamais arrivé. Ce n'est peut-être pas bien pour le groupe Eco-Existons, mais ça l'est peut-être pour l'autre groupe minoritaire.

M. Yannick BOIREAUD souligne qu'il n'y a qu'une seule minorité représentée.

M. Grégory BASIN explique que la différence avec le précédent mandat est que sous celui-ci, il n'y avait qu'une seule minorité. Aujourd'hui, il y en a 2. Les minorités peuvent donc se mettre d'accord entre elles, ou pas. Dans ce cas, le groupe Eco-Existons a 3 élus, avec une représentation proportionnelle. Il a été voté pour chaque délégation des titulaires et des suppléants. C'est la démocratie.

M. Yannick BOIREAUD rappelle que le maire avait dit qu'il privilégierait tous les élus qui travaillent. Cela se confirme, effectivement, c'est vraiment le choix qui a été fait, souligne-t-il ironiquement.

Mme Viviane COQUILLAUX et M. Philippe POUCHAIN font part de leur souhait d'intervenir.

M. Alexandre GENNARO leur signale qu'il faudrait quand même revenir au sujet de la délibération.

Mme Viviane COQUILLAUX s'en excuse mais Monsieur le Maire l'a citée tout à l'heure et elle demande un droit de réponse. Elle voudrait que M. Alexandre GENNARO lui indique combien de fois elle a été absente des réunions du SIVU puisqu'il a l'air très au courant de ses absences.

M. Alexandre GENNARO confirme que Mme Viviane COQUILLAUX l'a déjà été et qu'elle n'a pas fait appel à un suppléant. On ne va pas se mettre à compter. Est-ce que c'est vrai ou pas ? A-t-elle appelé un suppléant lorsqu'elle a été absente en 8 ans ? une fois ? deux fois ? trois fois ? jamais ! C'est elle-même qui dit qu'un suppléant au SIVU ne sert à rien. Ce n'est pas lui, mais bien M. Yannick BOIREAUD, Mme Viviane COQUILLAUX et M. Philippe POUCHAIN la dernière fois.

Mme Viviane COQUILLAUX précise qu'ils ne disent pas qu'ils ne servent à rien. Elle n'a jamais vu un suppléant siéger.

M. Alexandre GENNARO répond que c'est faux ! En 8 ans de présence au SIVU, il y a des suppléants de toutes les communes qui ont siégé. Il invite les élus à revenir à l'ordre du jour.

M. Philippe POUCHAIN souhaite intervenir.

M. Alexandre GENNARO lui demande si cela concerne bien la délibération en cours.

M. Philippe POUCHAIN répond que oui puisqu'il est en question de la place, de la représentation des minorités. Il fait part qu'il a été choqué, à Noël, par le très beau bulletin édité, sorte de bilan de mi-mandat. Le maire a le droit de le faire, sauf qu'à aucun moment les minorités n'apparaissent, comme si elles n'existaient pas, comme si elles ne faisaient pas partie des commissions, comme si elles ne travaillaient pas. Or, les 3 élus de son groupe sont dans toutes les commissions. Ils doivent avoir un taux d'absentéisme qui doit être assez bas, voire très très rare. Ils participent, ils œuvrent, pour preuve ce qu'il a essayé de travailler dernièrement sur le DOB du CCAS et il en est très content pour le CCAS, pas pour lui. Dans le document que les ravoiriens ont reçu, leur minorité n'existe pas alors qu'elle travaille dans les commissions avec la majorité, de la manière la plus saine possible, avec ses idées et ses projets. Là, 1/4 de la population, des électeurs qui ont voté pour eux sont ignorés. C'est choquant. Il ne sait pas pourquoi, est-ce que le maire a peur d'eux, est-ce qu'il n'a pas confiance ?

M. Philippe POUCHAIN redit qu'à l'époque de M. MIGNOLA, leur minorité était bien mieux intégrée dans les commissions. Il était nommé au conseil d'administration du Lycée du Nivolet. Il a toujours travaillé pour la commune et le lycée, et non pas en fonction de ses opinions, alors qu'il était dans la minorité à l'époque.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO le remercie pour cette remarque. Il n'a pas souvenir du temps où M. Philippe POUCHAIN était élu sous M. MIGNOLA, puisqu'ils étaient élus ensemble, d'avoir vu M. POUCHAIN cité sur un document de ce type. Il l'invite à le vérifier. Il souligne que chaque personne citée dans le bulletin a une délégation. Il vient d'évoquer le fait de donner des délégations à tous les élus, ou à certains élus, et souligne que M. Philippe POUCHAIN, lui-même, lui a dit que jamais il n'accepterait une délégation venant de sa part. Il confirme parler de M. Philippe POUCHAIN, M. Yannick BOIREAUD n'étant pas présent lors de cette conversation.

M. Philippe POUCHAIN signale qu'il n'est pas question de délégation.

M. Alexandre GENNARO rétorque que si, puisque dans toutes les commissions il y a plein d'élus. Dans son bulletin, il a juste mis en avant, pour que les habitants puissent les identifier, les personnes qui ont porté les dossiers avec leur responsabilité. Le jour où M. Philippe POUCHAIN acceptera une délégation venant de lui, il pourra peut-être porter le bilan d'une action.

M. Philippe POUCHAIN observe que c'est trop facile cette question des délégations. C'est ce qui a permis en plus d'éliminer leurs suggestions. C'est lamentable.

M. Alexandre GENNARO demande s'il y a d'autres questions sur la délibération.

M. Yannick BOIREAUD prend la parole et indique qu'il ne comprend pas qui sont les 5 membres du Conseil municipal.

M. Alexandre GENNARO explique qu'ils seront nommés par arrêté.

M. Yannick BOIREAUD comprend que ce n'est donc pas ce soir que cela est décidé. Le Conseil municipal acte simplement qu'il y aura 5 conseillers municipaux.

M. Alexandre GENNARO mentionne qu'il proposera aux 4 élus restants, M. DUMON n'étant plus là, de continuer à siéger s'ils le souhaitent et il nommera un nouvel élu pour arriver à 5.

Jusqu'à ce jour, les élus étaient Mme Chantal GIORDA, M. Jérôme FALLETTI, Mme Samira MAKHLOUFI, M. Thierry CULOMA. Il s'entretiendra avec eux pour savoir s'ils souhaitent continuer. Ce sera peut-être l'occasion pour certains de dire qu'ils souhaitent ne pas poursuivre.

M. Yannick BOIREAUD expose donc que son groupe sera intéressé pour avoir un représentant dans cette commission. Ainsi, le maire ne pourra pas être dit qu'ils n'étaient pas intéressés.

M. Alexandre GENNARO en prend note.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité acte la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'il suit :

- Le Maire, Président de droit
- 5 membres du Conseil municipal
- 5 représentants des usagers et personnes handicapées :
 - ✓ Association Le Sycomore
 - ✓ Association des Paralysés de France
 - ✓ Association Espoir 73
 - ✓ Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles
 - ✓ Représentant les usagers.

Et précise que la liste de ses membres sera fixée par arrêté du maire conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Question n° 3 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT) **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Service Médiathèque :

- **Création** d'un poste d'assistante de bibliothèque dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif ou du patrimoine à adjoint administratif ou du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 18 heures hebdomadaires,

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 21 février 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 21 février 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, portant les modifications suivantes :

- *Création d'un poste d'assistante de bibliothèque dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif ou du patrimoine à adjoint administratif ou du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 18 heures hebdomadaires.*

autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 4 – CULTURE (rapporteur : Mme Karine POIROT)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 - CONVENTION SOCLE AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

La mission de lecture publique assumée par les Bibliothèques départementales de prêt est une compétence obligatoire des départements, transférée par l'Etat dans le cadre des lois de décentralisation. En Pays de Savoie, les deux bibliothèques départementales ont été rapprochées en 2000 au sein d'un même service – Savoie-biblio – placé sous l'autorité de l'Assemblée des Pays de Savoie dès la création de cette dernière (17 septembre 2001), constituant un cas unique en France de bibliothèque bi-départementale.

Savoie-biblio propose son appui aux communes et EPCI des Pays de Savoie pour la création et le fonctionnement de bibliothèques sur leurs territoires. Plus largement, ce service a pour mission de structurer un réseau de lecture publique de qualité sur les territoires savoyards, accessible à l'ensemble de la population. Il œuvre au développement de la lecture et des pratiques culturelles en Pays de Savoie en lien avec les services départementaux, les institutions et associations éducatives, culturelles et sociales, les professionnels du livre, la Région et l'Etat. Il instruit les subventions du Conseil Savoie Mont Blanc dans le domaine de la lecture (aides aux bibliothèques, manifestations littéraires, lecture et lien social) depuis le changement de nom de l'assemblée des Pays de Savoie le 8 juillet 2016.

Par délibération du 29 septembre 2008, le Conseil municipal avait passé une convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal pour une durée de 5 ans.

En date des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil Savoie Mont Blanc a adopté le nouveau Plan de développement de la lecture publique qui sera mis en œuvre par la direction de la lecture publique durant la période 2022-2027.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce plan :

- La lecture partout pour tous ;
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Afin de poursuivre le partenariat avec le Conseil Savoie Mont Blanc et permettre ainsi à la médiathèque municipale de continuer à bénéficier des services proposés par la direction de la lecture publique aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

développement de la lecture publique pour la période 2022/2027, une nouvelle convention est nécessaire.

Il est proposé d'approuver les termes de la Convention socle à intervenir avec le Conseil Savoie Mont Blanc et de désigner comme correspondante le ou la responsable de la médiathèque municipale.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention socle à intervenir avec le Conseil Savoie Mont Blanc ; autorise monsieur le maire à signer la convention socle au nom de la commune ; désigne comme correspondante le ou la responsable de la médiathèque municipale.

Question n° 5 – CULTURE (rapporteur : Mme Karine POIROT)

ECJB – FIXATION DES TAUX HORAIRES DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

L'organisation des spectacles à l'Espace Culturel Jean Blanc nécessite le concours de personnels spécialisés et qualifiés dans les domaines du son et de la lumière.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil municipal avait fixé des taux horaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 afin de procéder au règlement des prestations fournies par ces personnels, intermittents du spectacle selon les montants suivants :

- technicien : 12,50 €
- régisseur : 14,00 €.

Compte tenu du fait que ces taux horaires demeurent inchangés depuis le 01/01/2013, il convient de les revaloriser à compter du 21/02/2023 sur la base d'un taux unique considérant la proximité des métiers et des tâches exécutées durant les différentes programmations :

- technicien : 16,00 € brut
- régisseur : 16,00 € brut.

Ce tarif sera doublé pour les prestations se déroulant le dimanche ou après 22 h.

La commission Culture et arts vivants, réunie le 26 janvier 2023, a émis un avis favorable à la proposition.

Il est proposé de fixer, à compter du 21 février 2023, les taux horaire des intermittents du spectacle à :

- 16,00 € brut pour un technicien,
- 16,00 € brut pour un régisseur.

Le tarif sera doublé pour les interventions s'effectuant le dimanche ou après 22 h.

Le taux horaire est identique pour les deux métiers car aujourd'hui les tâches exécutées sont assez proches.

M. Alexandre GENNARO souligne que cela permet aussi de s'aligner avec les autres salles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe, à compter du 21 février 2023, les taux horaires des intermittents du spectacle à :

- 16,00 € brut pour un technicien,
- 16,00 € brut pour un régisseur.

le tarif sera doublé pour les interventions s'effectuant le dimanche ou après 22 h.

Question n° 6 – AFFAIRES SCOLAIRES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)
CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES DEROGATIONS SCOLAIRES ET
FIXATION DES CRITERES

Afin d'étudier les demandes de dérogation scolaire déposées par les familles, il convient de créer la commission extra-municipale ad-hoc qui sera chargée de statuer sur les dossiers présentés et de rendre une décision en vue de la préparation de la rentrée scolaire.

Au regard de la carte scolaire, il convient également de vérifier que la répartition des effectifs scolaires est équilibrée sur l'ensemble de la commune et compatible avec la capacité d'accueil de chaque école.

Considérant que dans ce cadre, il convient de fixer les critères de dérogation scolaire susceptibles d'être retenus en fonction des effectifs de chaque école comme suit :

- Fratrie déjà scolarisée dans l'école ou le groupe scolaire ;
- Assistante maternelle domiciliée dans le secteur de dérogation demandé ;
- Grands-parents si les deux parents travaillent ;
- L'un des parents travaille sur la Commune de La Ravoire.

Il est proposé de décider la création de la commission extra-municipale des dérogations scolaires, d'approuver sa composition comme suit :

- Alexandre GENNARO, Président
- Sandrine MAZZUCA
- Emilie MEDARD
- Samira KISSOUM
- Saïd SERBI
- et les cinq directeurs ou directrices des écoles publiques de la Commune
(la commission pourra par ailleurs être complétée par l'inspecteur de l'Education nationale et la circonscription Chambéry IV)

et de fixer les critères s'y rapportant.

M. Yannick BOIREAUD informe que son groupe votera contre cette délibération, vu qu'il n'y aura aucun élu de la minorité.

M. Alexandre GENNARO explique la composition de cette commission : le maire, président de la commission, l'élue en charge des affaires scolaires ainsi qu'un élu titulaire de chaque conseil d'école.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à la majorité, avec 26 voix pour et 3 voix contre (Mme Viviane COQUILLAUX – Messieurs Yannick BOIREAUD et Philippe POUCHAIN) décide de créer la commission extra-municipale des dérogations scolaires ; approuve la composition de la commission extra-municipale des dérogations scolaires comme suit :

- Alexandre GENNARO, Président
 - Sandrine MAZZUCA
 - Emilie MEDARD
 - Samira KISSOUM
 - Saïd SERBI
 - *Et les cinq directeurs ou directrices des écoles publiques de la Commune.*
- La commission pourra par ailleurs être complétée par l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Chambéry IV.*

fixe les critères de dérogation scolaire pour la Commune de La Ravoire comme suit :

- *Fratrie déjà scolarisée dans l'école ou le groupe scolaire,*
- *Assistante maternelle domiciliée dans le secteur de dérogation demandé,*
- *Grands-parents si les deux parents travaillent,*
- *L'un des parents travaille sur la Commune de La Ravoire.*

Question n° 7 – VIE ASSOCIATIVE (rapporteur : M. Xavier TROSSET)
CONVENTION D'OBJECTIFS ID CLUB AVEC LE TENNIS CLUB LA RAVOIRE

En préambule, M. Xavier TROSSET explique que dans le cadre des conventions qui lient la collectivité aux associations, et notamment le Tennis Club, chacune des parties a des obligations très précises.

L'engagement de cette association dans les objectifs pour 2023 va porter sur les domaines de l'enseignement, la formation, la sécurité, la prévention, le tennis santé, le tennis scolaire, ainsi que le tennis handi-bienveillant. Il rappelle que sur ce dernier point, la collectivité a installé un accès PMR.

Du côté de la collectivité, il s'agira de poursuivre la mise à disposition d'infrastructures dans les meilleures conditions et permettre à l'association de mieux poursuivre la mise en œuvre de cette convention ID CLUB.

Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Tennis Club La Ravoire.

Cette convention, initialement signée pour une année, a fait l'objet de plusieurs avenants reconduisant sa durée.

Le dernier avenant en date du 10 décembre 2022 prolonge la mise à disposition des locaux jusqu'au 31 août 2023.

Le Tennis Club La Ravoire souhaitant s'inscrire dans le dispositif « ID CLUB » et ainsi construire, planifier et définir son projet éducatif et sportif et ses objectifs tout en bénéficiant d'un accompagnement des services de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, a demandé à la commune de cosigner la convention d'objectifs, faisant d'elle une partenaire privilégiée de son développement aux côtés de la Ligue et du Comité départemental de Tennis de la Savoie, valable jusqu'au 31 août 2025.

Il est proposé d'approuver la convention ID CLUB à intervenir avec le Tennis Club de La Ravoire, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis et le Comité départemental de Tennis de la Savoie, valable jusqu'au 31 août 2025, et autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

M. Philippe POUCHAIN indique qu'il a quelques questions concernant la convention de mise à disposition des équipements au Tennis Club précédemment établie et qui était jointe au dossier. La délibération de ce soir portant sur la convention ID CLUB, il n'a donc pas lieu d'aborder maintenant cette mise à disposition et présume que son renouvellement sera abordé avant août 2023.

M. Alexandre GENNARO confirme que la délibération concerne bien la convention ID CLUB qui est à signer maintenant.

M. Philippe POUCHAIN demande à M. Alexandre GENNARO s'il s'engage bien à ce que les conseillers rediscutent de cette convention avant août 2023, ayant constaté que celle-ci a été renouvelée simplement, le maire ayant cette prérogative.

M. Alexandre GENNARO précise que cette convention sera aussi abordée en commission. Il salue le travail de la Ligue de Tennis. Il a parlé avec d'autres membres de ligues ou de comités départementaux et il a cité la Ligue de Tennis en exemple. C'est la première fois que l'on propose à la collectivité une signature quadripartite d'engagements moraux. Cela permet vraiment à chacun d'être dans ses responsabilités et d'avancer pour le bien commun. C'est plutôt intéressant. C'est un petit peu le fruit du travail que la commune de La Ravoire a pu mener depuis toutes ces années avec le club et grâce au club, car la personne de la Ligue à l'origine de cette convention est l'ancien président du club de tennis de La Ravoire, lequel est aujourd'hui élu à la Ligue de Tennis Auvergne Rhône-Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention d'objectifs « ID CLUB » à intervenir avec le Tennis Club de La Ravoire, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis et le Comité départemental de Tennis de la Savoie valable jusqu'au 30 août 2025 ; autorise Monsieur le Maire à signer la Convention au nom de la Commune.

Question n° 8 – ENVIRONNEMENT (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Guichet unique du Département de la Savoie et d'apporter un soutien financier aux projets de rénovation énergétique de l'habitat privé, avec les mêmes critères d'éligibilité que ceux retenus par le Département, sur la base des montants de subvention suivants :

| Type de travaux soutenu | Montant du soutien | dans la limite de 500 € par demandeur |
|--|----------------------|---|
| Murs par l'extérieur | 5 € / m ² | |
| Toiture terrasse | 5 € / m ² | |
| Toiture sous rampants | 5 € / m ² | |
| Combles perdues | 3 € / m ² | |
| Plancher bas | 3 € / m ² | |
| Parois vitrées | 50 € / unité | |
| Chaudière automatique au bois | 500 € | |
| Appareil indépendant au bois en remplacement d'un ancien appareil (avant 2002) | 200 € | |

L'assemblée départementale, réunie le 16 décembre 2022, a voté un nouveau dispositif « Savoie Renov'énergie », applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, au lieu et place du « Guichet unique rénovation énergétique ». Cela nécessite que la commune puisse également se repositionner.

Ces nouvelles aides ont pour objectifs de mieux accompagner les ménages savoyards, en particulier les plus modestes, et permettre à un maximum de logements de bénéficier de travaux de rénovation énergétique.

Mme Emilie DOHRMANN précise que ces évolutions visent vraiment à renforcer, à massifier le soutien aux propriétaires qui souhaitent rénover thermiquement leur logement, que ce soit des maisons individuelles ou des copropriétés.

Pour parvenir à cet objectif, ce ne sont pas les types de travaux qui ont évolués mais c'est plutôt le fait d'apporter un soutien plus important selon les catégories de revenus. Il faut également prendre en compte une évolution importante qui nécessite le repositionnement de la commune, c'est le choix du Département de ne plus apporter de soutien au changement des dispositifs de chauffage au bois.

Pour information, l'année dernière le Conseil municipal avait déterminé une ligne de 10.000 € au budget communal pour aider les ravoiriens qui solliciteraient une aide par le biais du guichet unique. 3 dossiers ont été transmis par le Département, représentant 1 470 € de subventions apportées par la commune.

Suite à une discussion avec le Département pour comprendre pourquoi il y a eu aussi peu de dossiers, il s'avère que c'est le cas pour toutes les communes qui adhèrent au guichet unique. Le Département se pose donc aujourd'hui beaucoup de questions sur la communication faite autour du dispositif, sur la communication qui peut être relayée par les communes. Bien que le dispositif ait été renouvelé, le Département est dans le même temps en train de mener une concertation avec les communautés de communes de Savoie pour voir quelles seraient les évolutions à apporter à ce dispositif

Par rapport au nouveau dispositif voté par le Département, les critères d'éligibilités nouvellement retenus sont déterminés comme suit :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

| | | | | |
|--|---|----------------------|-----------------|-----------------------|
| Type de bénéficiaire | Propriétaire occupant et propriétaire bailleur (chaque copropriétaire pour une copropriété) | | | |
| Type de logement | résidence principale en Savoie | | | |
| | maison individuelle et copropriétés | | | |
| | bâtiment de + de 10 ans, dont la performance avant travaux est \geq à 151 kWhEP/m ² .an (étiquette énergie D à G) | | | |
| Conditions de ressources | Nombre de personnes constituant le foyer | Très modestes | Modestes | Intermédiaires |
| | 1 | 16 229 € | 20 805 € | 29 148 € |
| | 2 | 23 734 € | 30 427 € | 42 848 € |
| | 3 | 28 545 € | 36 591 € | 51 592 € |
| | 4 | 33 346 € | 42 748 € | 60 336 € |
| | 5 | 38 168 € | 48 930 € | 69 081 € |
| | Par personne supplémentaire | 4 813 € | 6 165 € | 8 744 € |
| Types de travaux et critères techniques | Murs par l'extérieur ($R \geq 4 \text{ m}^2.K/W$) Toiture terrasse ($R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$) Toiture sur plancher des combles ou sous rampant ($R \geq 7,5 \text{ m}^2.K/W$) Plancher bas ($R \geq 3,5 \text{ m}^2.K/W$) Fenêtres et portes-fenêtres de façade * ($U_w \leq 1.3 \text{ m}^2.K/W$ et $Sw \geq 0.3$ ou $U_w \leq 1.7 \text{ m}^2.K/W$ et $Sw \geq 0.36$) Fenêtres de toiture* ($U_w \leq 1.5 \text{ m}^2.K/W$ et $Sw \leq 0.36$) * si travaux d'isolation concomitants - en remplacement (pas en création) -en partie logement (hors cave et garage) | | | |

Par ailleurs, le Département propose toujours un service de mutualisation d'instruction pour la rénovation énergétique de l'habitat. Ce service permet d'une part le dépôt d'un seul et même dossier pour le pétitionnaire et d'autre part à notre collectivité de bénéficier de l'instruction réalisée par le Département puisqu'elle n'a pas la capacité à instruire les dossiers sur des critères qui seraient différents.

Dans un souci de cohérence, il est nécessaire que la collectivité prenne en compte ces évolutions et adapte son dispositif à celui du Département.

Une présentation des nouveaux dispositifs « Savoie Rénov'énergie Maison individuelle » - « Savoie Rénov'énergie Copropriétés », ainsi que les principes de fonctionnement définissant l'articulation des échanges d'information entre le Département et la commune, le règlement général sur la protection des données (RGPD), le respect du principe commun d'information du public, ont été joints en annexe.

Il est proposé :

- de solliciter le service d'instruction mis en place par le Département ;
- de fixer le niveau d'intervention communal en tous points identique au dispositif départemental concernant les critères d'éligibilité (étant entendu que la résidence principale du demandeur devra se situer sur la commune de La Ravoire), sur la base des montants de subvention suivants :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

| Soutien en MAISON INDIVIDUELLE | Montant du soutien |
|-----------------------------------|--------------------|
| % de la subvention départementale | 10 % |
| avec | |
| Subvention plafond : | 500 € |
| Subvention plancher : | 100 € |

| Soutien en COPROPRIETE | Montant du soutien |
|-----------------------------------|--------------------|
| % de la subvention départementale | 10 % |
| avec | |
| Subvention plafond : | 600 € |
| Subvention plancher : | 100 € |

- de valider les principes de fonctionnement annexés à la présente délibération qui définissent l'articulation des échanges d'information entre le Département et la commune, le règlement général sur la protection des données (RGPD), le respect du principe commun d'information du public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet.

M. Alexandre GENNARO rappelle que la collectivité avait évoqué la possibilité d'accompagner les copropriétés via ce dispositif et qu'après le vote de cette délibération ce sera quelque chose de fait et honoré. En effet, précise-t-il, il n'y a pas seulement la rénovation de l'habitat individuel, le parc collectif est aussi un vrai sujet. Il pense que la proposition du Département est intéressante parce qu'en plus d'accompagner l'habitat collectif elle prend en compte les conditions de ressources des habitants et que cette démarche est importante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter le service d'instruction mis en place par le Département et tel que présenté en séance ; fixe le niveau d'intervention communal :

- *en tous points identique au dispositif départemental concernant les critères d'éligibilité (étant entendu que la résidence principale du demandeur devra se situer sur la commune de La Ravoire)*
- *sur la base des montants de subvention suivants, dans la limite des crédits inscrits au budget :*

| Soutien en MAISON INDIVIDUELLE | Montant du soutien |
|-----------------------------------|--------------------|
| % de la subvention Départementale | 10 % |
| avec | |
| Subvention plafond : | 500 € |
| Subvention plancher : | 100 € |

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

| Soutien en COPROPRIETE | Montant du soutien |
|-----------------------------------|--------------------|
| % de la subvention départementale | 10 % |
| avec | |
| Subvention plafond : | 600 € |
| Subvention plancher : | 100 € |

valide les principes de fonctionnement annexés à la présente délibération qui définissent l'articulation des échanges d'information entre le Département et la commune, le règlement général sur la protection des données (RGPD), le respect du principe commun d'information du public ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet.

Question n° 9 – FINANCES (rapporteur : Mme Joséphine KUDIN)

DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Dans le but de garantir la sécurité des agents de police municipale dans l'exercice de leurs missions, la collectivité envisage d'investir dans des équipements d'intervention et de protection.

Elle prévoit d'acquérir 4 gilets pare-balles pour équiper ses agents.

Le coût estimé de l'achat s'élève à 2 221.36 € HT.

Ce projet est susceptible d'être financé par la Préfecture de la Savoie au titre du FIPD et par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Dispositif régional de soutien à l'équipement des polices municipales.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Coût du projet | | Recettes prévisionnelles | | |
|---------------------|-------------------|-------------------------------|-------------|-------------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Taux | Montant HT |
| Gilets pare-balles | 2 221.36 € | Préfecture - FIPD | 45% | 1 000.00 € |
| | | Région | 35% | 777.09 € |
| | | Autofinancement de la commune | 20% | 444.27 € |
| TOTAL | 2 221.36 € | TOTAL | 100% | 2 221.36 € |

Il est proposé d'approuver le projet d'acquisition des gilets pare-balles pour l'équipement des agents de police municipale et de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Préfecture de la Savoie au titre du FIPD et de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Dispositif régional de soutien à l'équipement des polices municipales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'acquisition de gilets pare-balles pour l'équipement des agents de police municipale ; approuve le plan de financement de cette opération ; sollicite une subvention auprès de la Préfecture de la Savoie au titre du FIPD ; sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Dispositif régional de soutien à l'équipement des polices municipales ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question n° 10 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) représente une étape essentielle de la procédure d'élaboration du budget de la commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de celle-ci afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (B.P.). Etape obligatoire, ce débat doit se dérouler au plus tôt dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a rendu obligatoires de nouvelles dispositions en matière budgétaire au titre de la programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Ces dispositions, faute de changements, perdurent en 2023.

Le R.O.B. fait dorénavant l'objet d'une délibération spécifique constatant la tenue de ce débat. Cette délibération accompagnée du rapport est transmise au représentant de l'Etat. Débat, rapport, deux acceptions qui recouvrent ce préalable au vote du budget proprement dit.

Pour débattre efficacement, il est nécessaire de situer les finances communales dans le contexte local, national et international (I), de faire un bilan, une analyse rétrospective, certes simple, un « arrêt sur image » de la situation budgétaire et financière de la commune (II). Ensuite, conformément aux directives énoncées en introduction, seront analysés les quelques agrégats obligatoires de la loi n° 2018-32 (III). A partir de ces éléments, les orientations budgétaires pour 2023 sont présentées (IV).

Compte tenu de la présentation de ce rapport arrêté au 13 février 2023, l'attention des conseillers est attirée sur le fait que **les chiffres présentés au titre de 2022 revêtent un caractère provisoire bien que très proches de la réalité**. En effet, les rapprochements comptables entre le compte de gestion (C.G.) du comptable assignataire (Service de Gestion Comptable) et ce que sera le compte administratif (C.A.) de la commune n'ont pas encore été effectués. De plus, bien qu'il faille tenir compte des résultats potentiels de l'exercice 2022 pour se projeter efficacement vers 2023, ce rapport n'en analyse pas dans le détail son l'exécution. Cet examen se fera, le moment venu, dans le cadre de la présentation et du vote du compte administratif.

Dernier point, au 1^{er} janvier 2023 la comptabilité de la commune a migré vers l'instruction comptable M57 avec une année d'avance sur la généralisation de la réforme. Il est rappelé que l'instruction comptable M57 sera la règle pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Ce passage a nécessité de clôturer l'exercice 2022 plus rapidement que de coutume sans pour autant dégrader les résultats. Ce succès a reposé sur une implication particulièrement importante des collaborateurs du service finances, qui plus est sur une période impactée par les congés de fin d'année et une recrudescence des pathologies hivernales. Il fallait le souligner.

I – Le contexte international, national et intercommunal

11 – Le contexte international

Le COVID qui sévit depuis 2020, malgré un ralentissement en 2021 et au cours du premier trimestre 2022, redémarre violemment en Chine et invite à une extrême prudence au sein des pays occidentaux. Au niveau économique, le confinement plus ou moins observé au sein de l'ensemble des Etats, a fortement impacté l'activité tant industrielle, commerciale, que culturelle.

La reprise économique après ce confinement a généré une hausse de l'énergie, des matières premières et des taux d'intérêts.

Le conflit entre l'Ukraine et la Russie engagé depuis un an a accéléré et amplifié ce processus en particulier pour l'approvisionnement en carburant et en énergie. La résolution de ce conflit ne semble pas être pour 2023.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

Quoi qu'il en soit, au vu de l'histoire récente des derniers conflits ou des crises économiques passées, les conséquences sur l'énergie, les matières premières, le marché financier, vont perdurer à court et moyen terme et marquera un « effet de cliquet ».

12 – Le contexte national

Conséquences au niveau national, une inflation globale estimée autour de 6 % avec des disparités au sein des éléments constitutifs (produits alimentaires, carburants, énergie, etc...). Malgré un « bouclier » mis en place par l'Etat, l'impact est réel sur le pouvoir d'achat des ménages, les marges des entreprises et des collectivités territoriales tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette situation devrait, là encore, sinon s'amplifier en 2023, du moins perdurer.

Cette inflation a contraint les Pouvoirs publics à revaloriser la valeur du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 (4 % pour les retraites du régime général). Cette revalorisation ne fait que rattraper l'érosion monétaire constatée depuis plus de 10 ans et il est à « craindre » que la valeur du point d'indice enregistre une nouvelle augmentation.

Au niveau des taux d'intérêts, on est passé très rapidement de 1 % à 3 % et les banques centrales continuent de relever leurs taux directeurs. Cela impacte la dette des emprunteurs qui avaient souscrit leurs emprunts à taux variable ce qui n'est pas le cas à La Ravoire. Pour le futur, non seulement le marché financier s'est resserré mais que ce soit à taux fixe ou à taux variable, les conditions deviennent plus défavorables.

Enfin, les transactions immobilières (source de fiscalité indirecte) ont ralenti par la conjonction de l'augmentation des taux d'intérêts, de la crise économique et du climat d'incertitude sur le court et le moyen terme.

13 – Le contexte intercommunal

Tout ce qui a pu être évoqué ci-dessus a bien évidemment des répercussions sur les établissements publics locaux dont la commune fait partie. Outre Grand Chambéry où les relations financières reposent actuellement sur l'attribution de compensation, voire demain sur la taxe locale d'Aménagement (T.L.A.), La Ravoire est membre actif de deux syndicats à vocation unique, le S.I.V.U. Jeunesse et le S.I.V.U. Gendarmerie.

S'agissant du **S.I.V.U. Gendarmerie** porteur du bâtiment de la caserne de Challes-les-Eaux et des logements des personnels, la contribution est devenue symbolique (10 €) et les excédents tant en fonctionnement qu'en investissement sont largement suffisants (voire excessifs à terme) pour faire face à de nouvelles dépenses ou engagements sans faire appel aux communes adhérentes.

Pour le **S.I.V.U. Jeunesse**, la vigilance doit être de circonstance car selon le mode de calcul des participations, La Ravoire est le principal contributeur et cette participation s'impose à elle (dépense obligatoire). Or, en fonction des projets, des demandes des communes et du résultat de la future délégation de service public que le syndicat élabore, les participations à venir peuvent s'avérer lourdes.

Reste la **communauté d'agglomération** qui débat actuellement de ses perspectives d'ici la fin du mandat et au-delà. Plusieurs scénarii sont en cours avec une P.P.I. limitée voire réduite ou avec un relèvement des fiscalités directes et indirectes. L'augmentation du taux de taxe foncière envisagée pour 2023 et plus au-delà, si elle n'a pas d'impact sur les finances communales, pénalisera les propriétaires de logements et les entreprises alors que la commune a baissé son propre taux de 1,36 point en 2021 et s'est engagée à le réduire d'un autre point d'ici 2025. Cette variation du taux sera, par ailleurs, accélérée par la revalorisation des bases (7,1 % pour 2023). Les contribuables ne feront pas la différence entre les bénéficiaires et il faudra faire preuve d'une grande pédagogie pour attribuer à chacun la part qui lui revient.

La variation des bases de taxe foncière a également un impact sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), taxe supportée tant pas les propriétaires occupants que par les locataires.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

Si l'augmentation du taux de taxe foncière n'a pas d'impact direct sur les finances communales, il n'en sera pas de même de la réforme de la T.L.A. dont il faudra débattre en cours d'exercice.

C'est un sujet supplémentaire qui participera encore un peu plus à l'interdépendance des communes et à la réduction drastique de ses marges de manœuvres.

II – Une analyse rétrospective allégée

On se limitera ici aux grandes lignes des résultats antérieurs, et à la projection du résultat de l'exercice 2022.

21 - Le résultat prévisionnel

211 - Rappel de l'évolution du résultat de fonctionnement

L'évolution de l'autofinancement réalisé de 2017 à 2022 se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| | 2017 sur 2018 | 2018 sur 2019 | 2019 sur 2020 | 2020 sur 2021 | 2021 sur 2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|
| Report en recettes de fonctionnement : compte 002 (a) | 1 862 174,18 € | 1 545 565,12 € | 1 287 031,22€ | 1 399 502,62 € | 765 743,39 € |
| En recettes d'investissement : article 1068 (b) | 174 464,18 € | 671 334,66 € | 695 618,04 € | 587 108,61 € | 1 015 122,71 € |
| Résultat de fonctionnement (a+b) | 2 036 638,36 € | 2 216 899,78 € | 1 962 649,26 € | 1 986 611,23 € | 1 780 866,10 € |

212 - Résultat prévisionnel de l'année 2022 (arrondis)

Pour 2022, les résultats, qui devront être confirmés lors du vote du compte administratif, se présentent (**projection**) à la date du 13/02/2023 comme indiqué ci-après. C'est un deuxième exercice, pour partie atypique, compte tenu de la pandémie qui a encore sévi au cours du 1^{er} semestre 2022. Les chiffres indiqués ci-dessous sont **provisoires** et le détail de l'exécution sera fait lors du compte administratif.

2121 - Les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement 2022

| | |
|--|--------------------|
| (a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2022 | 9 175 000 € |
| (b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 | 8 518 000 € |
| (c) Résultat de fonctionnement 2022 (a - b) | 657 000 € |
| (d) Résultat de fonctionnement reporté de 2021 sur 2022 (réalité arrondie) | 766 000 € |
| (e) Résultat de clôture de fonctionnement 2022 (c + d) | 1 423 000 € |

2122 - Les résultats prévisionnels de la section d'investissement 2022

| | |
|--|--------------------|
| (f) Recettes d'investissement réalisées en 2022 | 5 596 000 € |
| (g) Dépenses d'investissement réalisées en 2022 | 5 540 000 € |
| (h) Déficit d'investissement 2021 reporté sur 2022 (réalité arrondie) | - 259 000 € |
| (i) Recettes totales d'investissement 2022 (f + h si positif) | 5 596 000 € |
| (j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (i - g + h si négatif) | - 203 000 € |

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

| | |
|--|------------------|
| (k) Restes à réaliser en recettes 2022 | 1 725 000 € |
| (l) Restes à réaliser en dépenses 2022 | 1 410 000 € |
| (m) Solde des restes à réaliser 2022 (k - l) | 315 000 € |

| | |
|--|------------------|
| Excédent total de financement de la section d'investissement (m - j) | 112 000 € |
|--|------------------|

B 3 - Prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 au BP 2023

| | |
|--|--------------------|
| En réserve au compte 1068 (recettes d'investissement) | 0 € |
| Report en fonctionnement sur compte 002 (recettes de fonctionnement) | 1 423 000 € |

Le besoin de financement étant positif pour la première fois depuis plusieurs exercices, il n'est pas nécessaire d'effectuer un prélèvement sur le résultat de fonctionnement. Celui-ci peut être entièrement reporté en section de fonctionnement.

III – Les agrégats introduits par la loi n° 2018-32

31 - Les engagements pluriannuels ou à terme

311 – Juridiquement actés

Ils se résument pour les plus importants à :

- La Z.A.C. : 523 000 € jusqu'en 2024 inclus, à savoir 342 496 € pour les ouvrages et 180 504 € pour l'équilibre du bilan de celle-ci.
- L'acquisition via l'E.P.F.L. de tènements immobiliers, soit une annuité variable d'environ 79 000 € jusqu'en 2025, puis 32 000 € en 2026 et 2027.
- L'acquisition au plus tard en 2027 des espaces économiques, actuellement portés financièrement par la S.A.S. (S.A.S. Développement), qui seraient invendus sous les bâtiments SOLLAR. Estimation au 31/12/2022 : 2,035 M€. Des ventes sont en cours et le bilan actualisé sera établi par la S.A.S. lors de son compte rendu, au plus tard fin mars 2023.
- Le terrain du parking SILO en 2025 en cas de déficit final du bilan de Z.A.C. : 800 000 €
- Le bilan financier de la Z.A.C. en 2025, positif ou négatif, à hauteur de 15 % pour la commune.
- La participation à la rénovation des bâtiments de l'O.P.A.C. de la Savoie au Val Fleuri : 300 000 € payables en 5 tranches de 60 000 € de 2021 à 2025 (reste 3 tranches de 60 000 €).

312 – Engagements fermes mais non encore délibérés

Il n'y en a pas actuellement.

32 - La structure de la dette

321 - La dette directe de la commune

La totalité des emprunts est aujourd'hui à taux fixe. Le taux moyen est d'environ 2,31 %. L'encours s'élève au 1^{er} janvier 2023 à **8 343 266 €**. L'endettement a augmenté de 342 000 € du fait de la souscription d'un emprunt d'1 M€ (taux fixe 2,71 %, 20 ans, remboursement trimestriel, annuités constantes) et du remboursement de l'annuité des emprunts antérieurs à

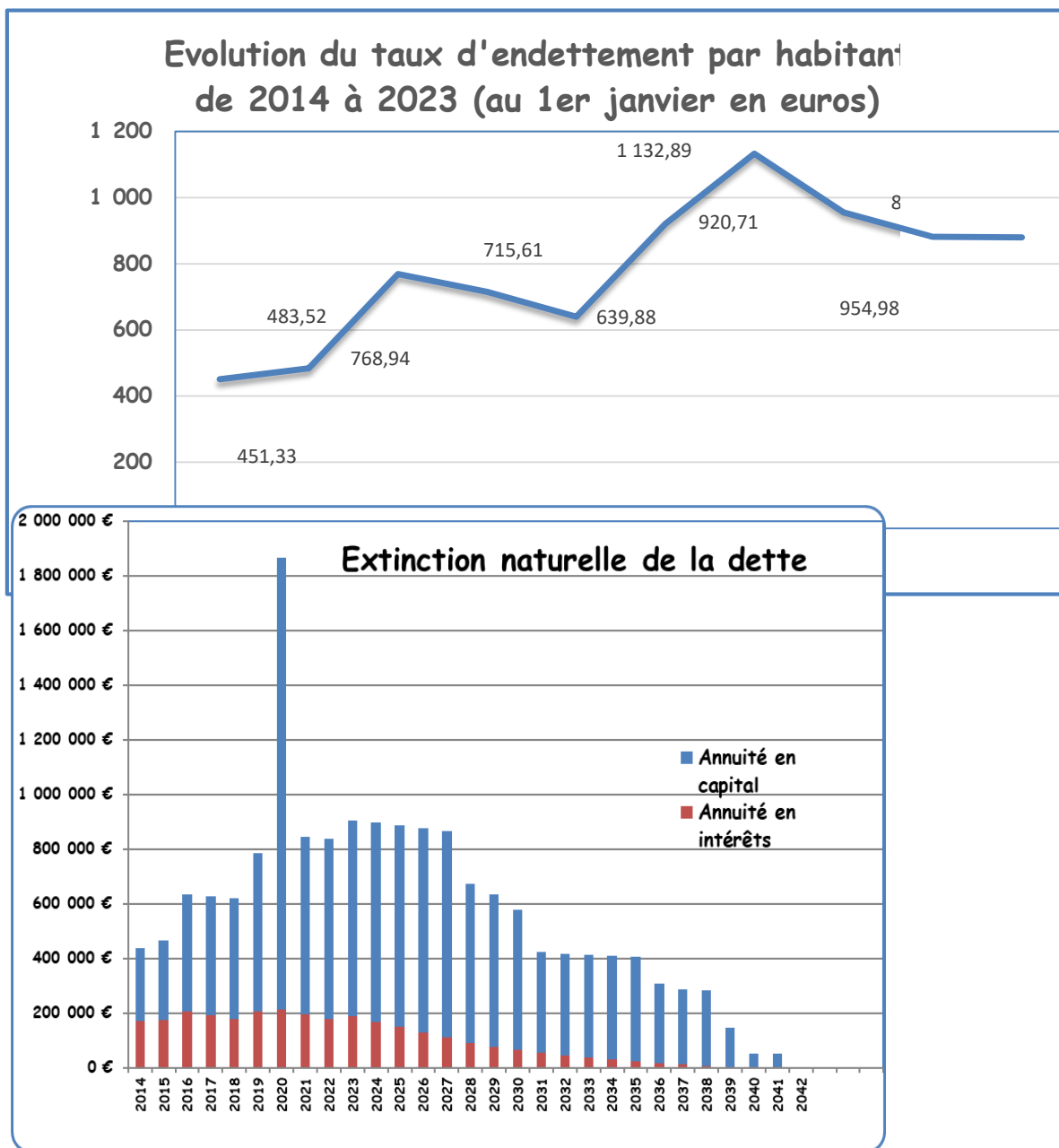
Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

hauteur de 658 000 €. Il est rappelé que cet emprunt s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un nouveau stade de rugby sur le site des Massettes. Tous les autres investissements réalisés en 2022 l'ont été soit au moyen de subventions soit par l'autofinancement.

La dette par habitant, base **9 487** (dernière population I.N.S.E.E. notifiée) est de **879,44 €** au 1^{er} janvier 2023.

La capacité de désendettement est actuellement (stock de dette au 1^{er} janvier 2023 sur C.A.F. brute réalisée fin 2022) de **6,80 années**, ce qui est un bon ratio puisque la « zone rouge » se situe à 12 ans avec un souhait de ne pas dépasser 10. La moyenne de la strate est quant à elle, plutôt à 8 ans. Il est à noter que la C.A.F. brute ne prend pas en compte l'excédent reporté.

L'état détaillé des emprunts se trouve en annexe en fin de rapport.



322 – Les garanties d'emprunts accordées par la commune

L'en-cours s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 17 711 371 €, dont 10 500 000 € garantis à 80 % au bénéfice de la S.A.S. dans le cadre de la convention de concession pour la réalisation de la Z.A.C. Valmar.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

Les autres bénéficiaires de garanties d'emprunts sont l'O.P.A.C. de la Savoie (5 092 063 €), le Sycomore (1 190 602 €), l'OGEC Sainte-Lucie (511 072 €), La Ravoire Paysanne (417 634 €).

L'état détaillé des garanties d'emprunts se trouve en annexe en fin de rapport.

IV – Le projet de budget pour 2023

41 - Rappel des résultats provisoires de 2022 et le projet d'affectation

Dès lors que le besoin de financement s'avère « positif », le résultat de fonctionnement soit 1 423 000 € **serait** reporté en totalité en recette de la section de fonctionnement.

S'agissant du détail de l'exécution de l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, il sera présenté lors du vote du compte administratif ainsi que l'affectation des résultats afin de ne pas être redondant. Cette présentation est programmée pour le 3 avril 2023 en préalable du vote du B.P.

42 - Une projection plus détaillée du budget pour 2023

421 – Les recettes de fonctionnement

Sous réserve de connaître **avec certitude** les bases de fiscalité, directe ou indirecte, les dotations de l'Etat et les participations des organismes partenaires, l'évolution du produit des services, la section de fonctionnement devrait s'élever en recettes à environ **10 700 000 €**, report du résultat de 2022 compris.

Compte tenu de ce qui est dit plus avant sur le caractère provisoire des données du D.O.B. ce total peut varier de plus ou moins 50 000 €.

4211 – La fiscalité directe locale

La part **départementale** de taxe foncière sur les propriétés bâties est aujourd'hui transférée aux communes pour compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, pour la Savoie, le taux départemental (11,03 %) s'ajoute au taux communal, actuellement de 20 % à La Ravoire, suite à une **baisse significative de ce dernier de 1,36 points** (21,36 % en 2020). Ainsi, le taux communal global est aujourd'hui de **31,03 %**. La fiscalité directe locale pour 2023 est, à ce jour, estimée à **4 720 000 €** à taux constant et en tenant compte d'une augmentation des bases de 7,1 % (Loi de finances pour 2023).

Cette question sera évoquée lors du vote des taux en préalable au vote du budget ou au plus tard pour le 15 avril 2023.

Les relations financières avec Grand Chambéry sont constantes (Attribution de compensation) sauf nouveaux transferts de compétence non envisagés à ce jour. Elle est de **1 853 751 €** au 1^{er} janvier 2023 (constante depuis 2019).

4212 – La fiscalité indirecte

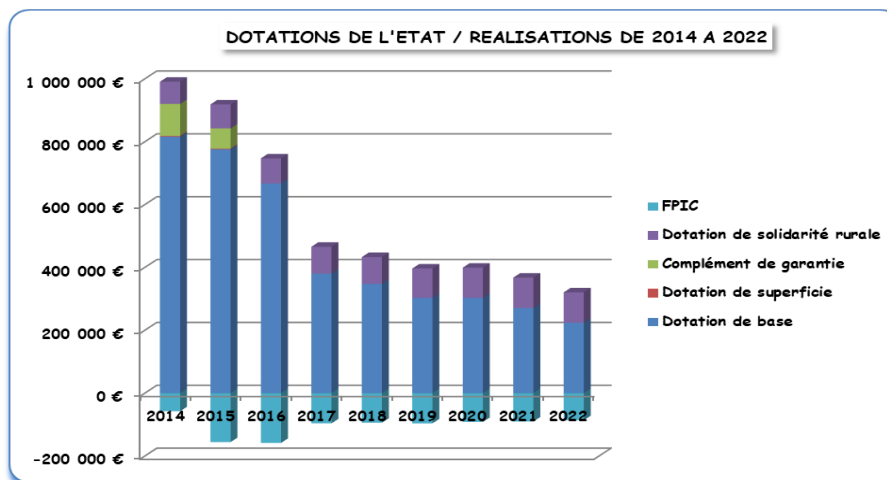
La fiscalité indirecte (Droits de mutations et de publicité foncière, Taxe locale de publicité extérieure et Taxe locale sur les consommations finales d'électricité) est estimée avec prudence mais aussi réalisme en tenant compte du dynamisme constaté ces trois dernières années malgré un léger ralentissement en 2022. De plus, à compter de 2023, le taux de la T.L.C.F.E. passe de 6 % à 8,50 % (**décision nationale**). Le total estimé de la fiscalité indirecte est de **810 000 €**.

4213 – Dotations et participations

Les dotations de l'Etat devraient être sensiblement du même niveau qu'en 2022, bien qu'en légère diminution globale. Il semble important de redire ici l'incidence négative sur le budget de la commune de la baisse régulière de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) depuis 2015 dans le cadre du redressement des finances publiques nationales. **En huit ans (2015 à 2022) ce sont plus de 4,2 M€** qui ont fait défaut et pénalisé l'investissement (autofinancement) alors que la restructuration du centre-ville était actée depuis 2010 avec des engagements annuels de plus 520 000 € jusqu'en 2024. La D.G.F. s'élevait à **933 682 € en 2014** et progressait régulièrement. Elle s'est élevée en **2022 à 235 015 €**.

Les concours extérieurs comme la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) sont estimés autour de **600 000 €**.

Le montant total estimé du chapitre 74 est de **1 073 000 €**.



En conclusion, l'orientation majeure laissée à la décision des élus résidera une nouvelle fois dans l'évolution de la fiscalité directe avec les réserves citées plus haut. Les estimations (voir supra) semblent raisonnables et ne devraient pas subir de modification sensible lors de la notification officielle des bases par les services de l'Etat. Les bases de taxe d'habitation, compensées par l'Etat ne sont plus revalorisées au titre de l'inflation depuis 2020 à taux par ailleurs bloqué depuis 2017. Concrètement, l'Etat compense le produit perçu à ce titre en 2020.

4214 – Les autres ressources de fonctionnement

Elles sont composées du produit des services, du produit du Domaine, de recettes diverses difficilement estimables car imprévisibles et de recettes dites « d'ordre ». Le total de ce poste est estimé à **804 000 €**.

Au sein du produit des services figurent les participations des usagers que ce soit pour la restauration scolaire ou le périscolaire. Les tarifs ont été revalorisés au 1^{er} septembre 2022 ainsi qu'une nouvelle définition des tranches de quotient familial. La conjonction de ces deux critères a permis d'atténuer *a posteriori* l'impact de l'inflation, en particulier pour les familles aux revenus modestes. A ce jour, il n'est pas envisagé d'augmentation des tarifs.

La participation des autres usagers, s'agissant de la petite enfance, est encadrée par la C.A.F.

422 – Les dépenses de fonctionnement

L'objectif est de poursuivre l'encadrement des dépenses courantes de fonctionnement tout en étant réaliste quant aux limites de l'exercice après plusieurs années de réductions. Les services ont été auditionnés sur le sujet et font preuve de responsabilité. Néanmoins, la hausse des

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

dépenses d'énergie annoncée nécessite d'inscrire des crédits en augmentation globale de près 20 % (inscriptions 2022).

Les dépenses d'électricité devraient augmenter entre 6 et 10 % (marché global avec le S.D.E.S.), celles du gaz de 40 %. En ce qui concerne le carburant dont l'essentiel alimente les véhicules des services techniques, la progression est estimée à 25 %.

Energies et carburant sont estimés à 630 000 € (538 000 € au B.P. 2022). Le budget de l'année passée a été bien revalorisé pour couvrir l'augmentation entre 6 et 10% sur l'électricité. L'estimation pour le budget est décomposée comme suit : électricité et gaz 600 000 €, carburant 30 000 €.

Les dépenses en eau sont estimées à 40 000 €.

Les dépenses d'alimentation (restauration scolaire et petite enfance) progressent d'environ 8 %. Elles sont estimées à **266 000 €** (255 000 au B.P. 2022).

Les dépenses pour le scolaire/biblio (dont renouvellement du fonds de la bibliothèque, fournitures scolaires) sont estimées à 100 000 €.

L'entretien, au sens large, est estimé à 630 000 €, il comprend l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts, des réseaux et différentes prestations de service.

Les dépenses « autres » du chapitre 011 sont estimées à 334 000 €.

La masse salariale sera abondée, conformément au tableau des effectifs, et son montant actualisé compte tenu de l'augmentation de la valeur du point en année pleine (rappel 3,50 % depuis le 1^{er} juillet 2022). De plus, la situation économique actuelle et l'inflation qui devrait sinon progresser du moins perdurer, nous invite à anticiper une nouvelle revalorisation du point d'indice de la Fonction publique. La masse salariale est estimée **5,350 M€** contre 5,25 M€ au B.P. 2022 (réalisée 5,15 M€)

La part consacrée aux subventions est sanctuarisée mais sans évolution de l'enveloppe : **172 000 €** (hors C.C.A.S.). Cette ligne budgétaire était de 195 500 € en 2022. La différence de 23 500 €, correspond à une ré imputation des subventions aux associations de parents d'élèves qui sont retraitées à l'article 65888 « charges diverses de gestion courante » car il relève de la collectivité de gérer en direct ce type de crédits permettant la réalisation des projets d'école.

Les frais financiers augmentent légèrement du fait de l'amortissement des emprunts existants et de l'entrée du nouvel emprunt d'1 M€.

Les autres charges réelles courantes sont stables.

Le total des **dépenses réelles de fonctionnement** est estimé à 8 550 000 €.

Avec le prélèvement envisagé (voir ci-dessous) et les dotations aux amortissements et aux provisions (dépenses d'ordre), le total des dépenses de fonctionnement est estimé à **10 700 000 €**.

423 – L'équilibre de la section de fonctionnement

L'équilibre est réalisé compte tenu d'un prélèvement au profit de la section d'investissement de 1 400 000 € (650 000 € en 2022). Avec les dotations aux amortissements (600 000 €), l'autofinancement brut **serait** de 2 M€. Après remboursement du capital des emprunts de 718 000 €, l'autofinancement disponible net **serait** de 1 282 000 €, soit en augmentation de plus de 200 %. A ne pas confondre avec les notions de C.A.F. nette et C.A.F. brute (voir supra).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

Il est à noter que dans le cadre de l'instruction M57, le budget communal doit inscrire des dotations aux provisions, soit pour dépréciation des actifs circulants, soit pour risques dès lors qu'une perte potentielle est avérée.

- Au titre des dépréciations des comptes clients (usagers de la commune) le comptable du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) a demandé l'inscription d'un crédit provisionnel d'environ 7 000 €.
- Par ailleurs, l'Etat a versé fin 2022 une avance de 30 % (73 757 €) à valoir sur une dotation estimée de 246 000 €. Toutefois, au regard des résultats du compte administratif et de la projection des dépenses d'énergie pour 2023, cette dotation pourrait être revue à la baisse ou tout simplement annulée. Aussi, cette avance pouvant être reversée, il est sage de la mettre en réserve au moyen d'une provision.
- Enfin, dans un souci d'anticipation et de sincérité, il est prudent de provisionner le bilan du portage des rez-de-chaussée sous le bâtiment SOLLAR à hauteur de 70 000 € (voir supra).

Le total de cet article a été estimé à 150 000 €. Conformément à notre règlement budgétaire et financier voté en décembre 2022 nos provisions sont **semi-budgétaires** (charge de fonctionnement mais pas de ressource d'investissement). **Ainsi, les dotations aux provisions ne participent pas à l'autofinancement.**

424 – Les recettes d'investissement (hors emprunts nouveaux)

- L'autofinancement : 2 000 000 € (1 400 000 € de prélèvement et 600 000 € de dotations aux amortissements)
- Des subventions attendues pour un total de 960 900 €
- La taxe d'aménagement estimée à 320 000 €
- Le F.C.T.V.A. pour 175 000 €
- Les R.A.R de recettes : 1 725 435 €.
- Des dépenses d'ordre pour 30 000 € (qui s'équilibrent en dépenses).

Le total des **recettes réelles estimées** devrait s'élever à environ **3 181 335 €** (R.A.R. compris) **avant tout recours à l'emprunt.** Avec la prévision d'autofinancement (voir supra) les recettes totales prévisionnelles d'investissement s'élèveraient avec les recettes dites « d'ordre » à **5 211 335 €** (toujours hors recours à l'emprunt).

Le détail des restes à réaliser de recettes se trouve en annexe à la fin du rapport.

425 – Les dépenses d'investissement obligatoires ou engagées

- L'annuité de la dette : 718 000 €
- La participation à la Z.A.C. Valmar : 523 000 €
- Un engagement de 60 000 € validé au profit de l'O.P.A.C. par an durant 5 ans à titre de participation à la rénovation des logements sociaux collectifs du Val Fleuri (3^{ème} annuité sur 5)
- Les remboursements à l'E.P.F.L. : 77 000 €
- La reprise arithmétique du déficit d'investissement de 203 000 €
- Les dépenses « dites d'ordre » pour 30 000 € (compensées en recettes)
- Le « guichet unique » en partenariat avec le Département pour 10 000 €
- Les R.A.R. de dépenses pour 1 410 000 €

Le total de ces dépenses contraintes s'élève à **3 031 000 €.**

Il resterait ainsi un disponible pour des investissements nouveaux d'environ **2 180 000 M€.**

Le détail des restes à réaliser de dépenses se trouve en annexe à la fin du rapport.

426 – Les autres investissements envisagés sur l'exercice, voire à cheval sur le suivant.

4261– Les principaux investissements d'ores et déjà engagés et en cours de réalisation, en partie financés au sein des R.A.R. et à compléter

- La restructuration du C.C.A.S. pour 45 221 € (en sus des 206 000 de R.A.R.) dont 20 000 € pour le mobilier
- Le stade de rugby pour 2 000 000 € (en sus des 680 000 € de R.A.R.)

Total : 2 045 221 €

4262 – Les investissements nouveaux par grandes catégories

- Le patrimoine immobilier et cimetière (hors scolaire) : 207 455€
- Les bâtiments et équipements scolaires (hors informatique) : 189 500 €
- Les moyens informatiques : 213 000 €
- Le mobilier et le matériel : 35 000 € (hors C.C.A.S.)
- Rénovation énergétique et décret tertiaire : 135 000 €
- La sécurité et l'incendie : 35 000 €
- L'accessibilité : 40 000 €
- Le « Vivre ensemble » (quartiers, vie associative) : 78 000 €.
- La voirie, la signalétique et les réseaux : 602 456 €
- L'acquisition du tènement immobilier pour la création d'une nouvelle médiathèque et sa maîtrise d'œuvre: 1 590 000 € T.T.C.
- Divers : 99 703 €

Total : 3 225 114 €

Au-delà de ce détail estimatif, l'évolution défavorable des consommations énergétiques et la transition vers des énergies durables, les objectifs pour 2023 participent, soit directement fléchés (voir supra « Rénovation énergétique et décret tertiaire »), soit au sein de chaque opération, à la volonté d'investir de façon vertueuse.

Le total provisoire estimé de l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 8 301 335 €.

43 - La réalisation de l'équilibre de la section d'investissement

Les dépenses estimées s'élevant à 8 301 335 € et les recettes certaines s'établissant à 5 211 335 €, le différentiel s'établit à **3 090 000 €**.

Un emprunt à hauteur d'1,650 M€ sera nécessaire pour financer la réalisation finale du stade de rugby (livraison 2^{ème} semestre de 2023), article 1641.

S'agissant de l'acquisition du tènement immobilier de la médiathèque, le **projet** d'acte authentique prévoit un **différé de paiement** sur 2024 (1^{ère} fraction hors taxe, soit 600 000 €) et sur 2025 (solde du hors taxe et T.V.A., soit 840 000 €). Il est à noter qu'en 2025, la T.V.A. de 240 000 € sera « récupérée » à travers le F.C.T.V.A. La constatation d'une dette sans réception effective de fonds (et sans charge financière) de **1,440 M€** à l'article budgétaire 16878.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

ANNEXES

ETAT DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER DE L'EXERCICE 2023

| Année N° Contrat | Budget / Objet | Organisme Prêteur | Capital origine | TF TI | Date fin | Période Durée | Taux en % | Index / Marge | En cours au 13/02/2023 | Date 1ère échéance | | Capital au 1er Janvier de l'exercice | | Annuité | |
|----------------------|---|--|----------------------|----------|------------|------------------------|--------------|------------------|---------------------------|--------------------|------------|--|-------------------|-------------------|------------------|
| | | | | | | | | | | Capital | Intérêts | Capital | Intérêts | Capital | Dont ICNE |
| 2006 - 16329 | Ville de LA RAVOIRE Financements investissements | SOCIETE GENERALE | 2 000 000,00 | TF | 24/02/2036 | M 13 ans | 3,5800 | | 1 139 362,52 | 24/03/2006 | 24/03/2006 | 1 144 980,66 | 40 414,93 | 69 119,39 | 748,62 |
| 2011 - 8957425 | Ville de LA RAVOIRE Enveloppe CDC | CAISSE EPARGNE DES ALPES | 2 000 000,00 | TF | 01/06/2027 | A 4 ans et 3 mois | 4,5100 | | 817 868,11 | 01/06/2013 | 01/06/2012 | 817 868,11 | 36 885,90 | 149 469,77 | 17 543,20 |
| 2013 - 9327362 | Ville de LA RAVOIRE PRET INVESTISSEMENTS 2013 | CAISSE EPARGNE DES ALPES | 500 000,00 | TF | 25/01/2029 | T 5 ans et 11 mois | 3,6300 | | 224 000,12 | 25/04/2014 | 25/04/2014 | 233 333,45 | 7 961,80 | 37 333,32 | 1 295,36 |
| 2014 - 783587 | Ville de LA RAVOIRE FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2015 | CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE | 800 000,00 | TF | 25/06/2030 | T 7 ans et 4 mois | 2,0000 | | 386 666,77 | 25/06/2015 | 25/06/2015 | 386 666,77 | 7 333,33 | 53 333,32 | 18,32 |
| 2015 - 829334 | Ville de LA RAVOIRE FINANCEMENT INVESTISSEMENT 2016 | CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE | 2 000 000,00 | TF | 02/10/2030 | T 7 ans et 7 mois | 1,8500 | | 1 033 333,43 | 02/01/2016 | 02/01/2016 | 1 066 666,78 | 18 808,33 | 133 333,32 | 4 222,83 |
| 2018 - 00001411962 | Ville de LA RAVOIRE FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2018 | CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE | 2 000 000,00 | TF | 10/11/2038 | T 15 ans et 8 mois | 1,6100 | | 1 575 000,00 | 10/02/2019 | 10/02/2019 | 1 600 000,00 | 25 156,25 | 100 000,00 | 3 346,88 |
| 2019 - MON528763EUR | Ville de LA RAVOIRE FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2019 | CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL | 2 500 000,00 | TF | 01/07/2039 | T 16 ans et 4 mois | 1,2300 | | 2 062 500,00 | 01/10/2019 | 01/10/2019 | 2 093 750,00 | 25 525,70 | 125 000,00 | 6 121,17 |
| 2022 - 360353G | Ville de LA RAVOIRE PRET TERRAIN RUGBY SYNTHETIQUE | CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES | 1 000 000,00 | TF | 25/12/2042 | T 19 ans et 10 mois | 2,7100 | | 1 000 000,00 | 25/03/2023 | 25/03/2023 | 1 000 000,00 | 26 591,87 | 50 000,00 | 424,37 |
| TOTAL GENERAL | | | 12 860 000,00 | | | | | | 8 238 751,95 | | | 8 343 266,75 | 188 678,11 | 717 589,12 | 33 721,14 |

RESTES A REALISER DE RECETTES

| Article M14/M57 | Crédits ouverts | Engagé | Réalisé | Total réalisé | dispo | RAR de clôture |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Total 024 cession de biens | 1 422 640,00 € | 1 415 279,00 € | 0,00 € | 1 415 279,00 € | 7 361,00 € | 1 415 279,00 € |
| Total 1321 Subvention de l'Etat | 134 364,66 € | 69 020,00 € | 43 013,68 € | 112 033,68 € | 22 330,98 € | 69 020,00 € |
| Total 1322 Subvention de la Région | 79 776,97 € | 36 019,00 € | 23 000,00 € | 59 019,00 € | 20 757,97 € | 36 019,00 € |
| Total 1323 Subvention du Département | 166 079,66 € | 102 541,00 € | 52 945,66 € | 155 486,66 € | 10 593,00 € | 102 541,00 € |
| Total 13251 GFP de rattachement | 25 529,00 € | 3 732,00 € | 3 020,83 € | 6 752,83 € | 18 776,17 € | 3 732,00 € |
| Total 1328 Autres subventions | 120 102,65 € | 98 844,56 € | 5 980,00 € | 104 824,56 € | 15 278,09 € | 98 844,56 € |
| Total général | 1 948 492,94 € | 1 725 435,56 € | 127 960,17 € | 1 853 395,73 € | 95 097,21 € | 1 725 435,56 € |

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

RESTES A REALISER DE DEPENSES

| Op.Invest. (Code + Libellé) | Crédits ouverts | Engagé | Réalisé | Total réalisé | Dispo. | RAR clôture |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Total 100 ACHAT de TERRAINS | 144 000,00 € | 144 000,00 € | 0,00 € | 144 000,00 € | 0,00 € | 144 000,00 € |
| Total 23 JALONNEMENT - SIGNALISATION | 40 157,60 € | 10 177,10 € | 9 083,93 € | 19 261,03 € | 20 896,57 € | 10 177,10 € |
| Total 28 TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES | 219 574,16 € | 55 758,78 € | 98 423,21 € | 154 181,99 € | 65 392,17 € | 55 758,78 € |
| Total 30 Bâtiments divers | 175 613,52 € | 63 093,01 € | 111 520,96 € | 174 613,97 € | 999,55 € | 63 093,01 € |
| Total 300 MOBILIER MATERIEL SERVICE TECH | 50 000,00 € | 9 716,34 € | 14 324,34 € | 24 040,68 € | 25 959,32 € | 9 716,34 € |
| Total 301 MOBIL MAT NTIC DES SERVICES | 240 438,00 € | 10 327,75 € | 62 992,62 € | 73 320,37 € | 167 117,63 € | 10 327,75 € |
| Total 303 Mobiliers et matériels adminis | 40 000,00 € | 1 817,28 € | 12 627,67 € | 14 444,95 € | 25 555,05 € | 1 817,28 € |
| Total 33 Réseaux secs et éclairage | 138 319,97 € | 66 943,25 € | 50 738,69 € | 117 681,94 € | 20 638,03 € | 66 943,25 € |
| Total 52 REQUALIFICATION CENTRE VILLE | 3 658 914,86 € | 5 544,00 € | 3 506 782,66 € | 3 512 326,66 € | 146 588,20 € | 5 544,00 € |
| Total 57 TRAVAUX ACCESSIBILITE | 103 789,65 € | 24 633,60 € | 31 261,74 € | 55 895,34 € | 47 894,31 € | 24 633,60 € |
| Total 600 TRAVAUX DE VOIRIES | 261 040,10 € | 28 519,20 € | 220 536,78 € | 249 055,98 € | 11 984,12 € | 28 519,20 € |
| Total 61 LOGEMENTS COMMUNAUX | 80 148,51 € | 17 505,21 € | 56 614,81 € | 74 120,02 € | 6 028,49 € | 17 505,21 € |
| Total 62 MOBILIERS ET MATERIELS ECOLES | 10 564,43 € | 2 552,04 € | 4 279,90 € | 6 831,94 € | 3 732,49 € | 2 552,04 € |
| Total 63 VIE ASSOCIATIVE | 60 500,00 € | 27 603,01 € | 4 885,52 € | 32 488,53 € | 28 011,47 € | 27 603,01 € |
| Total 64 JEUX DE PLEIN AIR | 85 954,00 € | 954,00 € | 0,00 € | 954,00 € | 85 000,00 € | 954,00 € |
| Total 66 BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN | 10 000,00 € | 1 464,00 € | 4 246,56 € | 5 710,56 € | 4 289,44 € | 1 464,00 € |
| Total 68 ACTION CULTURELLE | 5 432,00 € | 2 113,11 € | 2 234,40 € | 4 347,51 € | 1 084,49 € | 2 113,11 € |
| Total 69 ETUDES ET TRAVAUX DIVERS | 112 986,00 € | 1 844,25 € | 17 820,50 € | 19 664,75 € | 93 321,25 € | 1 844,25 € |
| Total 70 AMENAGEMENT ESPACE SYMPHONIE | 249 832,16 € | 205 579,00 € | 13 347,68 € | 218 926,68 € | 30 905,48 € | 205 579,00 € |
| Total 72 PLATEAU SPORTIF TENNIS | 25 330,00 € | 20 814,00 € | 2 718,00 € | 23 532,00 € | 1 798,00 € | 20 814,00 € |
| Total 73 VIDEOPROTECTION | 90 980,96 € | 26 711,45 € | 60 980,96 € | 87 692,41 € | 3 288,55 € | 26 711,45 € |
| Total 76 PLAINE SPORTIVE | 1 069 114,17 € | 681 784,20 € | 386 417,83 € | 1 068 202,03 € | 912,14 € | 681 784,20 € |
| Subvention maîtrise de l'énergie c/20422 | 10 000,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 500,00 € | 9 500,00 € | 500,00 € |
| Total général | 6 882 690,09 € | 1 409 954,58 € | 4 671 838,76 € | 6 081 793,34 € | 800 896,75 € | 1 409 954,58 € |

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

ETAT DES GARANTIES D'EMPRUNT AU 01.01.2023

| Budget | N°Contrat | Libellé | Objet | R/G | R/S | S/EN | Montant | Type | Date début | Date fin | Durée | Taux | Encours |
|---------------------|-----------|---|---|-----|-----|------|--------------|------------------|------------|------------|-------------------|------|--------------|
| Ville de LA RAVOIRE | 1321408 | PLF AVEC PREFINANCEMENT | PRET REAMENAGEES OPAC DE SAVOIE | G | R | EN | 630 083,56 | Taux variable | 02/07/1997 | 01/09/2043 | 46 ans et 2 mois | 4,30 | 539 723,57 |
| Ville de LA RAVOIRE | 07067789 | INSTALLATION SIEGE SOCIAL | L'INSTALLATION SIEGE SOCIAL SOLIDARITE SAVOYARDE | G | R | EN | 700 000,00 | Taux variable | 13/11/2006 | 13/11/2026 | 20 ans | 3,70 | 170 661,18 |
| Ville de LA RAVOIRE | 745147 | EXTENSION ECOLE SAINTE LUCIE | EXTENSION ECOLE SAINTE LUCIE | G | R | EN | 650 000,00 | Taux fixe unique | 10/02/2015 | 10/02/2040 | 25 ans | 3,10 | 507 302,97 |
| Ville de LA RAVOIRE | 000662323 | REALISATION FOYER HANDICAPES | REALISATION FOYER HANDICAPES LE SYCOMORE | G | R | EN | 812 500,00 | Taux révisable | 16/02/2006 | 01/10/2036 | 30 ans et 7 mois | 3,74 | 497 875,14 |
| Ville de LA RAVOIRE | 831567 | RENOVATION COURTS DE TENNIS | RENOVATION COURTS DE TENNIS | G | R | EN | 46 500,00 | Taux fixe unique | 10/01/2016 | 10/08/2022 | 6 ans et 7 mois | 1,50 | 0,00 |
| Ville de LA RAVOIRE | 1321435 | PRET LOGEMENTS LOCATIFS | CONSTRUCTION 40 LOGEMENTS - FEJAZ (OPAC) | G | R | EN | 1 407 007,88 | Taux révisable | 22/06/2001 | 01/03/2048 | 46 ans et 8 mois | 1,95 | 1 261 711,59 |
| Ville de LA RAVOIRE | 07119150 | NOUVELLE ZONE DE VIE ZAC VALMAR | AMENAGEMENT NOUVELLE ZONE DE VIE ZAC VALMAR (SAS) | G | R | EN | 2 400 000,00 | Taux fixe unique | 07/07/2014 | 07/07/2024 | 10 ans | 3,03 | 2 400 000,00 |
| Ville de LA RAVOIRE | 08611996 | ACHAT BATIMENTS ZAC VALMAR | ACHAT BATIMENTS ZAC VALMAR (SAS) | G | R | EN | 1 200 000,00 | Taux fixe unique | 12/06/2018 | 12/06/2023 | 5 ans | 0,80 | 1 200 000,00 |
| Ville de LA RAVOIRE | 1321465 | PRET CONSTRUCTION LOGEMENTS | REAMENAGEMENT DE PRETS (OPAC) | G | R | EN | 3 694 382,52 | Taux variable | 01/10/2007 | 01/11/2040 | 33 ans et 1 mois | 1,87 | 2 896 114,09 |
| Ville de LA RAVOIRE | 1365314 | PRET CONSTRUCTION LOGEMENTS | L'ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA CONSTR. 40 LOGEMENTS - FEJAZ (OPAC) | G | R | EN | 432 803,99 | Taux fixe unique | 22/06/2001 | 01/03/2053 | 51 ans et 8 mois | 1,52 | 412 254,63 |
| Ville de LA RAVOIRE | 0431248 | PRET 2 LOGEMENTS LOCATIFS LA TUILERIE | REAMENAGEMENT DE PRET (OPAC) | G | R | EN | 27 593,27 | Taux variable | 03/05/1994 | 01/07/2029 | 35 ans et 2 mois | 5,80 | 7 802,69 |
| Ville de LA RAVOIRE | 1365332 | PRET CONSTRUCTION APPARTEMENT | 10 MAISON LOCATIVES CHEZ MARESCHAL (OPAC) | G | R | EN | 232 054,22 | Taux fixe unique | 21/11/2002 | 01/02/2055 | 52 ans et 2 mois | 1,52 | 216 608,03 |
| Ville de LA RAVOIRE | 917544 | TRAVAUX AMENAGEMENT ET DIVERS MATERIELS | TRAVAUX AMENAGEMENT ET DIVERS MATERIELS MAGASIN PAYSAN DE LA RAVOIRE | G | R | EN | 138 000,00 | Taux fixe unique | 10/07/2017 | 10/07/2026 | 9 ans | 1,95 | 55 256,96 |
| Ville de LA RAVOIRE | 1321439 | PRET LOGEMENTS LOCATIFS CHEZ MARECHAL | 10 MAISON LOCATIVES CHEZ MARESCHAL (OPAC) | G | R | EN | 424 987,81 | Taux variable | 21/11/2002 | 01/02/2050 | 47 ans et 2 mois | 1,90 | 374 209,30 |
| Ville de LA RAVOIRE | 0460072 | PRET 3 LOGEMENTS LOCATIFS EMILE ZOLA | CONSTRUCTION LOGEMENTS LOCATIFS RUE EMILE ZOLA (OPAC) | G | R | EN | 151 260,98 | Taux révisable | 24/05/1996 | 01/08/2028 | 32 ans et 2 mois | 4,30 | 38 923,45 |
| Ville de LA RAVOIRE | 882734 | TERRAIN ET CONSTRUCTION BATIMENT | TERRAIN ET CONSTRUCTION BATIMENT SCI DANS LE PRE | G | R | EN | 252 200,00 | Taux fixe unique | 10/06/2017 | 10/04/2031 | 13 ans et 10 mois | 2,65 | 150 118,16 |

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

Mme Vivianne COQUILLAUX prend la parole et remercie au préalable M. Jean-Louis LANFANT pour la présentation et le travail réalisé avec son équipe.

Toutefois, elle regrette que le projet de Loi de finances n'ait été abordé que brièvement alors que l'intérêt et l'objectif premier du Débat d'Orientation Budgétaire, s'il est obligatoire, comme l'a rappelé l'article 105 de la loi NOTRe, est aussi de mettre tous les conseillers municipaux au même niveau d'information, puisqu'il ne peut y avoir de débat et de dialogue que si tout le monde dispose des informations identiques et d'un même niveau de connaissance du sujet.

En référence à la mise en place dans les services de la nomenclature M57 que M. Jean-Louis LANFANT a évoquée dans son exposé, Mme Viviane COQUILLAUX souhaite que le groupe ECO-EXISTONS soit associé aux remerciements et salue pleinement l'effort qui a été fait par les agents dans les services pour ce travail ainsi que l'avance qui a été prise sur cette obligation réglementaire.

Cependant, le fait que la commune de La Ravoire avec ses 9487 habitants arrive au seuil des 10 000 habitants, a des conséquences dans de nombreux domaines et notamment dans le fait d'alimenter davantage le rapport d'orientation budgétaire et notamment sur toutes les informations relatives au personnel, à la structure, aux catégories de personnel, à la répartition hiérarchique, par sexe...

Ces informations étant intéressantes à son niveau, elle regrette que la même envie de prendre un peu d'avance n'ait pas été retenue. Un recensement étant prévu en 2025, elle espère disposer de ces informations si la barre des 10 000 habitants est franchie. Mme Viviane COQUILLAUX indique que son groupe aurait souhaité les avoir dès à présent puisque celui-ci n'a eu ni le plaisir, ni le loisir, ni l'honneur, depuis leur élection de visiter les locaux et les services, ce qui n'a pas été le cas, lui semble-t-il et si elle en croit la presse locale, des conseillers municipaux jeunes. Elle estime que ceci aurait été une espèce de compensation.

En ce qui concerne le plan de financement, elle note tout de même que certains sujets n'ont pas été abordés. S'adressant à M. le Maire, elle évoque la création du fonds vert qui normalement est alimenté par 2 milliards d'euros et dont la gestion est confiée aux Préfets de Région et de Département. L'objectif de ce fonds vert est de pouvoir faire remonter rapidement les besoins des collectivités et de répondre à des thématiques liées à la transition écologique, puisqu'il est toujours question du projet de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Elle observe qu'il faut « pousser » un petit peu les collectivités pour qu'elles puissent se diriger vers ce chemin qui mène à cet objectif.

Dans les thématiques de ce fonds vert doté de 2 milliards d'euros au niveau national, il y a le renforcement de la performance énergétique des bâtiments, sujet qui a été abordé lors de la dernière commission de développement durable, ainsi que la possibilité d'obtenir des aides pour le parc lumineux, pour l'amélioration du cadre de vie. Mme Viviane COQUILLAUX indique qu'elle est allée sur le site de la Préfecture de la Savoie et elle a constaté que l'appel à projet était lancé. Un guide d'utilisation à destination des collectivités est disponible. Elle souhaite donc savoir si la commune de La Ravoire à l'intention de faire appel et de bénéficier de ce fonds et si elle a des projets dans ses tiroirs qui pourraient entrer dans ce cadre. Certaines idées présentées en commission lui semblent intéressantes, cependant il faudrait que cela soit suivi d'effet. Elle observe qu'il n'y a pas beaucoup d'éléments sur la transition écologique dans le rapport d'orientation budgétaire.

Ensuite, toujours sur le site de la Préfecture de la Savoie, elle évoque un appel à projet qui s'intitule : « Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat » visant à soutenir les projets alimentaires territoriaux. Elle s'interroge et demande si une réflexion ne pourrait pas être menée au niveau de la commune de La Ravoire sur ce type de projets. Par exemple, il y a une liste d'attente importante pour les jardins familiaux et la demande d'espaces à cultiver est elle aussi extrêmement importante. Il pourrait déjà y avoir une réflexion sur les jardins familiaux existants, avec peut-être des parcelles un peu moins grandes pour répondre à plus de personnes, avec peut-être des attributions aux personnes qui sont plus démunies. Elle propose de faire appel aux Conseil des Sages de manière à ce qu'il mène un projet autour de ces questions mais aussi sur les dossiers comme celui de médiathèque, évoqué dans le rapport, mais qui selon elle n'a fait l'objet d'aucune concertation, d'aucune discussion, à moins qu'elle n'ait raté une réunion, mais elle n'a pas souvenir d'avoir lu quelque chose à ce sujet.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

Enfin, Mme Viviane COQUILLAUX se questionne, vu que le maire parle souvent de prudence lorsqu'il évoque le budget, sur le projet de loi de finances qui reconduit les opérations d'aide en matière d'énergie dont elle liste plusieurs mesures telles qu'un bouclier, un amortisseur d'électricité, un filet de sécurité et d'autres noms avec plusieurs mécanismes différents... Certaines communes peuvent être éligibles, d'autres pas ; certaines formules et mesures peuvent être cumulables, d'autres pas... Donc, là encore, il y a selon elle un manque d'informations sur ce que la commune de La Ravoire a pu engager comme démarches en 2022 pour bénéficier de ces mesures et le montant qu'elle aurait pu obtenir, sur le montant qu'elle pouvait espérer cette année ou les démarches qu'elle pouvait entamer, en respectant les dates butoirs puisqu'elle est encore dans la phase où elle peut solliciter des aides.

M. Alexandre GENNARO remercie Mme Viviane COQUILLAUX pour son intervention et l'ensemble de ses questions. Il la remercie d'avoir salué le travail de M. Jean-Louis LANFANT et des services, que lui-même salue à son tour. C'est un travail rigoureux, méticuleux qui a permis la présentation de ce rapport avec des chiffres équilibrés, sans aucun besoin de report pour la première fois depuis très longtemps, et qui a permis de dégager des marges de manœuvre assez intéressantes. Il la remercie aussi d'avoir rappelé plusieurs fois que le travail était très professionnel. C'est parce qu'il est très professionnel que les obligations que la collectivité aura à assumer lorsque les 10 000 habitants seront atteints seront honorées. Pour l'instant, ces obligations n'étant pas des obligations pour les services, il ne voit pas pourquoi, en responsabilité, il leur demanderait plus de travail qu'ils n'en ont déjà. Ils font un travail remarquable et il remercie Mme Viviane COQUILLAUX de l'avoir salué.

Concernant les obligations en termes de masse salariale, tout cela va être présenté en Comité social territorial et sera sans doute présenté ou annexé au prochain Conseil. Mme Viviane COQUILLAUX aura bien des informations sur le détail de la masse salariale de la collectivité, et tout ce qui va avec.

Concernant les prospections de subventions complémentaires pour le budget, il remercie Mme Viviane COQUILLAUX d'avoir effectué toutes ces recherches. Il est dommage de ne pas les lui avoir proposées un peu plus tôt, même s'il est bien au courant que le fonds vert et qu'un certain nombre de dispositifs existent. Il est possible qu'un jour la municipalité puisse passer à côté de certaines informations et il invite Mme Viviane COQUILLAUX, qui revendique travailler dans l'intérêt des ravoiriens, à lui faire part de ses idées et de ses réflexions. Il ne faut pas hésiter à adresser un courriel à M. Jean-Louis LANFANT.

Monsieur le Maire a également relevé que Mme Viviane COQUILLAUX souhaite visiter la mairie. Pourquoi pas, il en prend note. Il l'invite cependant à préciser ce qu'elle souhaite dans le contenu de la visite, car lorsqu'il y a une visite pour les conseillers municipaux, le fonctionnement des services est également expliqué. Cette présentation pourrait également lui être faite.

Au sujet des jardins familiaux, il salue l'association car, avec M. Xavier TROSSET, ils n'ont pas attendu Mme Viviane COQUILLAUX pour parler de la taille des parcelles. Ils se sont engagés à diviser par deux chaque parcelle qui serait rendue vacante, de manière à pouvoir répondre plus rapidement à la liste d'attente. Les jardins partagés, évoquée par Mme Viviane COQUILLAUX, vont être créés sur du foncier communal. Il ne suffit pas de demander des subventions pour pouvoir alimenter ces projets, il faut aussi avoir du foncier disponible, avec de la terre qui peut être cultivée et exploitée, pour pouvoir accueillir des jardins. Cela n'est pas forcément le cas de la commune de La Ravoire sur tout son territoire. Il faut prendre un projet après l'autre. Il salue le travail de Mmes Emilie DOHRMANN et Samira KISSOUM, ainsi que le travail des habitants qui ont su collaborer, à l'initiative de la collectivité, sur ce projet.

Il a été indiqué dans le rapport le chiffrage des subventions que la collectivité devrait percevoir en 2023, avec un montant sans précédent de 960 000 €. M. Alexandre GENNARO réitère sa proposition de prendre contact avec M. Jean-Louis LANFANT si les élus ont des pistes pour obtenir d'autres subventions. En tout cas, ce niveau de subventions exceptionnel et exceptionnellement haut montre aussi le bon travail des services, car après avoir trouvé une information sur le site internet, il faut ensuite contacter le technicien, monter des dossiers et avoir des dossiers à présenter. C'est le cas effectivement sur les dossiers de rénovation énergétique. Il ne suffit pas de claquer des doigts pour monter des dossiers quand il y a 45 000 m² de bâtiments. Avant de pouvoir les rénover, il faut connaître l'état de son

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

patrimoine, avoir des pistes à proposer. C'est pour cela qu'en 2023, il y aura un budget de 135 000 € dédié exclusivement à ce travail de recensement et d'études sur l'ensemble des bâtiments. Cela va aller au-delà de ce qui est demandé dans le décret tertiaire. Beaucoup d'espoir avait été mis dans ces études mais malheureusement elles ne sont pas encore assez complètes pour pouvoir définir une trajectoire. Il rappelle aussi que c'est bien de rénover mais qu'il faut savoir quoi faire des bâtiments. M. le Maire prend l'exemple du rugby où des bâtiments neufs ont été construits selon la Réglementation Thermique (RT) 2020, dernière génération énergétique, et qu'une partie sera déconstruite une fois le nouveau terrain de rugby livré. La même question se posera pour la médiathèque lorsqu'elle déménagera. La transition énergétique c'est faire le choix de rénover des bâtiments, pas seulement en les rénovant, mais parfois aussi en les déconstruisant.

Concernant les différents plans d'aides auxquels la commune aurait pu être éligible qu'a évoqués Mme Viviane COQUILLAUD, M. Alexandre GENNARO lui rappelle qu'à la dernière commission des finances, à laquelle elle était d'ailleurs présente, une décision modificative a été prise. Celle-ci permettait d'inscrire 73 000 € au budget puisque la commune était justement éligible à ce dispositif d'aides pour un montant total de 245 000 €. Le premier tiers a déjà été perçu et ce montant est révisable, donc à prendre avec prudence, cela fera partie des 150 000 € de provisions évoqués par M. Jean-Louis LANFANT de la présentation du DOB. Mettre de côté ces 73 000 € est un choix de prudence puisque les services de l'État vérifieront, une fois le contrat administratif validé, si la commune est bien éligible ou pas. Pour accomplir ce travail, il ne suffit pas d'aller sur Internet ou d'écouter la radio pour avancer et travailler les projets. Il faut des agents, accompagnés de Mme la Directrice générale des services et de M. Jean-Louis LANFANT, pour suivre les dossiers et il les remercie à nouveau pour le travail réalisé.

Mme Émilie DOHRMANN souhaite compléter l'intervention sur le fonds vert et indique qu'en effet les services ont bien été missionnés, et en particulier la personne en charge de la recherche des subventions. Elle confirme qu'un tableau sur les trois leviers identifiés par Mme Viviane COQUILLAUD existe bien. Elle indique également avoir bien noté tout ce qui concerne la renaturation et notamment de pouvoir éventuellement compléter la demande de subvention effectuée pour la végétalisation de la Place de L'Hôtel de Ville. Quant à la rénovation des parcs lumineux et la rénovation énergétique, il est bien entendu que pour tout ce qui sera fait dans ce cadre, comme la continuité du changement des ampoules par des LED, la collectivité regarde si elle peut soumettre ses investissements dans le cadre du fonds vert.

Sur la renaturation des villes, Mme Émilie DOHRMANN indique être plus dubitative car il est bien indiqué que les demandes effectuées dans le cadre des DETR et DSIL comptaient déjà pour des demandes faites dans le cadre du fonds vert. Il paraît donc peu probable d'obtenir un complément de subvention. Comme l'a souligné M. le Maire, en ce qui concerne la rénovation énergétique, la collectivité a encore besoin d'affiner par des études pour faire un choix. Les études sur le décret tertiaire ont indiqué des leviers et des potentialités de réduire les consommations énergétiques mais sans pour autant donner les pistes techniques nécessaires. Le travail à réaliser maintenant est de pouvoir éclairer les choix d'investissements à faire. Si la collectivité arrive à avancer suffisamment rapidement sur ce sujet, elle pourra alors déposer des dossiers de demande de subvention une fois que les bouquets de travaux à réaliser auront été décidés. Dans tous les cas, les tableaux sont bien existants, avec les différents financements possibles identifiés. Le lien est bien effectué avec les projets en cours.

M. Philippe POUCHAIN fait remarquer que la transition énergétique n'est pas très développée dans ce DOB et qu'il a dû aller à la pêche aux informations. Il est allé consulter le compte-rendu de la dernière Commission Développement urbain, Mobilités et Environnement qui s'est tenue en octobre dernier. Il souhaite savoir si un bilan précis en kilowatt-heure et en euros sur les consommations énergétiques de 2020 à 2022, et éventuellement des projections, existe.

Mme Émilie DOHRMANN indique que le prestataire qui intervient fournit systématiquement un bilan de ses interventions, qui d'ailleurs avait été présenté en commission. Ce bilan intervient au mois d'avril donc les projections pour 2023 ne sont pas encore connues.

M. Philippe POUCHAIN demande si un bilan énergétique sur l'extinction de l'éclairage a été réalisé et si la collectivité a avancé en termes de réflexions sur la possibilité de supprimer une

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

heure. La question avait été posée, un début de réponse avait même été apporté sur la possibilité que cela se fasse plutôt sur la nuit. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Mme Émilie DOHRMANN répond que chaque commune étant restée sur ses propres horaires, le sujet de l'extinction à 23 heures, en effet, n'a pas avancé.

M. Philippe POUCHAIN observe qu'il pourrait être intéressant de connaître le gain de ce passage à 23 heures.

Mme Émilie DOHRMANN commente que les seuls retours connus, et ils sont peu nombreux, concernent les personnes qui se déplacent à des horaires assez tardifs ou qui partent tôt le matin et qui ne se sentent pas tranquilles. Il paraît donc difficile d'envisager d'élargir encore la plage horaire de l'extinction de l'éclairage, mais c'est son avis personnel.

M. Fabien GRILLOT rajoute que la collectivité n'a pas beaucoup plus avancé en fait sur la question de l'extension d'une heure supplémentaire, mais surtout sur la problématique de l'insécurité des personnes qui se déplacent à pieds ou à vélo afin de trouver une solution pour les sécuriser sur ces horaires là en les rendant plus visibles, plutôt que d'aller vers un élargissement du dispositif. Le gain, comme évoqué par M. Philippe POUCHAIN, doit être mesuré mais il faut aussi connaître le coût des éventuels aménagements, tels que rendre une piste cyclable ou des passages piétons lumineux de manière permanente. Deux ou trois prestataires ont déjà été rencontrés. La réflexion est en cours mais la décision n'est pas arrêtée. La collectivité doit pouvoir s'appuyer fortement sur des informations plus fiables pour pouvoir se décider et à ce jour celles-ci sont insuffisantes.

M. Philippe POUCHAIN se questionne sur le choix des priorisations des retours sur investissements que la commune aurait fait et fait état des calculs d'amortissement qui ont été réalisés sur des coûts énergétiques actuels et se demande si ces derniers ne sont pas déjà obsolètes. Si toutefois les tarifs avaient augmenté entre temps, ne serait-il pas nécessaires d'actualiser les calculs ?

Mme Émilie DOHRMANN mentionne que M. Philippe POUCHAIN fait référence à l'étude sur les décrets tertiaires, et c'est bien sur ce sujet que des compléments seront nécessaires au regard de l'évolution des coûts de l'énergie, mais également au regard de la faisabilité technique de certains des travaux qui avaient été préconisés dans cette étude. C'est vraiment cette idée qui a été évoquée par M. le Maire et qu'elle a également précisé dans son intervention précédente.

M. Philippe POUCHAIN attend avec impatience les résultats du prestataire.

Mme Émilie DOHRMANN en prend bonne note.

M. Philippe POUCHAIN fait aussi remarquer qu'il lui semble que la commune est très en retard sur l'installation de récupérateurs d'eau et il souhaite savoir si elle progresse ou non sur ce sujet. Il a lu que cela dépendait aussi des subventions et se demande si la mise en place de ces dispositifs sera vraiment liée à l'attribution de celles-ci ou pas, sachant que cela peut être long.

Mme Émilie DOHRMANN répond que la commune a bien pris la mesure de ce qui s'est passé l'année dernière avec la canicule et a souhaité réagir par rapport à cette situation. Elle souligne néanmoins qu'il faut encore qu'il pleuve pour que les récupérateurs d'eau se remplissent. Malheureusement la situation s'annonce à nouveau très compliquée. Elle invite M. Jérôme FALLETTI à compléter son intervention sur ce sujet, et plus précisément sur les récupérateurs installés vers le terrain de rugby qui représentent des volumes assez conséquents.

M. Jérôme FALLETTI explique que la collectivité a réussi à installer une cuve de 20 000 litres à côté du terrain de rugby afin de récupérer les eaux de pluie et les utiliser pour l'arrosage afin de limiter la consommation d'eau. Un projet d'installation d'un mur d'eau aux ateliers municipaux est prévu cette année pour récupérer les eaux de pluie. Dans les écoles, le maximum est fait pour essayer d'installer des récupérateurs d'eau, comme c'est déjà le cas pour celle de Pré Hibou.

Mme Émilie DOHRMANN espère que ces équipements seront remplis par la pluie qui va tomber.

M. Philippe POUCHAIN reconnaît qu'il faut avant tout qu'il pleuve et que, justement, compte tenu du peu d'eau il faut pouvoir la récupérer.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO demande à M. Philippe POUCHAIN quelle est la référence qui lui permet d'indiquer que la commune est en retard sur ce sujet, puisqu'en un an la commune de La Ravoire a même rattrapé l'ensemble des communes de l'agglomération.

M. Philippe POUCHAIN explique que c'est ce qu'il a lu sur le document où, sauf erreur de sa part, il était indiqué que la commune était en retard pour les récupérateurs d'eau.

M. Alexandre GENNARO souligne que la collectivité a vraiment travaillé sur ce sujet. Comme l'a dit Mme Émilie DOHRMANN lors de la commission, c'est un vrai sujet et le choix a été fait de rajouter à l'ensemble des projets des récupérateurs d'eau de manière quasi systématique. D'ailleurs, un avenant au marché du terrain de rugby a été passé afin de pouvoir installer cette cuve de 20 000 litres. La commune travaille sur ces aménagements partout où il est techniquement possible de les réaliser puisqu'il faut pouvoir enterrer la cuve ou la stocker contre une façade. Cette démarche engagée par Mme Émilie DHORMANN, et travaillée par M. Jérôme FALLETTI et les services, permettra d'installer des récupérateurs partout où c'est possible, à différents points sur la commune, de manière à pouvoir en cas de crise pallier le manque d'eau, assurer un arrosage minimum, mais aussi réduire la consommation d'eau.

Concernant l'éclairage public, M. Alexandre GENNARO souhaite donner quelques chiffres. La consommation d'électricité de l'éclairage public pour 2022 représente 80 000 €, soit moins de 20 % de la consommation totale. Cela bénéficie à l'ensemble des ravoiriens et à tous les gens qui peuvent traverser la commune. Lors de la mise en place de l'extinction nocturne, il était attendu une économie de l'ordre de 30 000 €. Il sera vérifié avec le bilan du mois de mai si ces chiffres sont avérés. Maintenant, l'équation n'est plus sur la rentabilité et l'économie mais sur la péréquation sécuritaire des modes de déplacement doux que chacun essaie de promouvoir. Les seuls retours que la collectivité a eus depuis le début de l'extinction portent sur comment faire pour se déplacer à 2 h du matin à vélo pour aller travailler à l'hôpital, par exemple. Il n'est pas possible d'installer de la détection partout. Il faut donc trouver le juste milieu. L'éclairage public ne représente donc que 20 % de la consommation. Pour aller, volontairement, à l'encontre de toutes les études qui peuvent être faites sur un retour sur investissement du passage d'un coup au 100 % LED de tout l'éclairage public, comme certaines collectivités ont pu le faire, il signale que pour La Ravoire ce coût de remplacement représente plus de 2 millions d'euros et qu'il pouvait être amorti, selon le bureau d'études de l'époque, en 10 ans. Donc, quand on consomme 80 000 € par an, sans compter la charge financière, c'est plus de 20 ans, voire 25 ans, qu'il faut pour amortir ce coût. C'est quasiment la durée de vie d'un équipement LED. Ce n'est donc pas la solution. La solution serait de supprimer des points, de travailler sur des temps d'éclairage. Il pense que la collectivité a déjà fait un gros travail sur ce sujet. Il y a encore des pistes d'amélioration mais, il ne faut pas se leurrer, elles restent minimes.

M. Philippe POUCHAIN reconnaît qu'il y a effectivement la question sur le retour sur investissement, qui n'est peut-être pas aussi bon qu'espéré à l'époque. Ceci étant, il pense que la question de la transition énergétique a un coût supplémentaire qu'il faut, à son avis, accepter parce qu'elle est inéluctable et qu'elle le devient de plus en plus avec les crises actuelles très violentes, le conflit ukrainien... Il n'y a pas le choix et ça va coûter cher. La collectivité recherche effectivement ce qui lui coûte le moins cher, c'est logique, pour autant il faut l'accepter. Il souhaite savoir s'il y aura d'autres projets d'investissement différés pour aller sur ces coûts de transition énergétique qui sont inévitables ? Il n'a pas d'idées à suggérer, mais il faudra y réfléchir à un moment donné.

M. Alexandre GENNARO explique que c'est tout l'objet des études que la municipalité souhaite accélérer afin d'avoir une vision globale. Il revient sur l'électricité consommée par la collectivité. Il faut effectivement faire attention, mais cette consommation représente 45 € par ravoirien, incluant les abonnements et tout ce qui va avec. A force de pointer du doigt les collectivités sur leur consommation, chacun fait des efforts qui sont déjà énormes. Il faut faire attention car, la transition, oui, mais à quel prix ? Les premiers résultats de l'étude sur le décret tertiaire pointent le bilan carbone du remplacement de certaines huisseries ou d'un système de production de chauffage, qui est pire que l'économie réalisée par ces remplacements. En tant qu'élus, en responsabilité, ceux-ci se doivent d'avoir une vraie vision globale mais aussi une vision à plus long terme sur le coût des rénovations. Comme il l'a expliqué précédemment, s'il faut installer un parc de LED pour consommer moins et remplacer l'intégralité de ce parc alors qu'il n'est même pas amorti financièrement malgré les économies d'énergie, il pense que la

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

production de LED est plutôt polluante. Cette situation se constate aussi avec l'engouement pour les véhicules électriques, plus écologiques que d'autres dans certains modes d'utilisation. Ce qui était vrai il y a 2 ou 3 ans ne l'est plus aujourd'hui car des études poussées ont démontrées quid du recyclage et quid de la production de la batterie ? C'est pour toutes ses raisons que la collectivité souhaite se faire épauler par des bureaux d'études ou des professionnels qui lui apporteront cette vision globale.

Mme Viviane COQUILLAUD interroge M. Jean-Louis LANFANT au sujet de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle souhaite savoir pourquoi il paraît pessimiste dans la mesure où cette année il n'y a jamais eu, depuis 12 ou 13 ans, autant de fonds destinés à la DGF pour les communes et que 95 % d'entre elles verraient leur dotation être maintenue ou augmentée. Est-ce que la commune de La Ravoire ferait partie des 5 % qui n'auraient pas cette chance ?

M. Jean-Louis LANFANT observe qu'à ce stade il ne s'agit que du DOB. Il n'a aucune information sur la DGF qui sera notifiée certainement même après le vote du budget. Il se base sur une décroissance continue. Bien sûr, il y a des annonces gouvernementales, mais surtout il est bien dit que l'enveloppe globale des dotations de l'Etat sera la même. A l'intérieur de cette enveloppe globale, il y a la DGF, le FCTVA et d'autres ressources, et l'enveloppe de chacune d'elles peut évoluer à la hausse ou à la baisse. Il a augmenté la dotation de solidarité rurale à 100 000 €, alors qu'elle était à 95 000 € l'année dernière, et qui a une certaine montée en puissance. Quant à la DGF, tous les ans, la collectivité doit par une décision modificative réduire ses prévisions et il a donc préféré rester prudent. Tant mieux si la DGF aura un petit coup de pouce. Actuellement, la collectivité est dans l'incertitude. Un budget sincère est un budget qui ne sous-estime pas les dépenses et ne surestime pas les recettes. Il reconnaît qu'à ce stade, ce n'est pas encore le budget et que, dans 3, 4 ou 5 semaines, beaucoup d'autres informations seront connues, comme le FCTVA, les bases d'imposition... La DGF est donc volontairement prudente, peut-être trop, mais jusqu'à preuve du contraire depuis 8 ans elle baisse. Pour lui, les promesses, selon l'adage, ne valent que pour ceux qui y croient.

M. Yannick BOIREAUD souhaite savoir, au sujet de l'éclairage public et de la sécurité, s'il s'agit d'un sentiment d'insécurité ou s'il y a eu une recrudescence des actes d'incivilité.

M. Alexandre GENNARO explique que c'est le sentiment d'insécurité qui prévaut. Il n'y a pas eu d'accident de circulation à déplorer. C'est simplement, et on peut le comprendre, que certaines personnes n'étaient pas rassurées la nuit, notamment dans les premiers temps lorsqu'elles n'étaient pas encore bien équipées. Aujourd'hui, l'extinction nocturne est un peu rentrée dans les mœurs car chaque commune a fait cet effort. Il faut aussi tenir compte du fait que La Ravoire est une commune qui est fortement traversée, et non pas excentrée sur un piémont avec une moindre fréquentation de la circulation. Il n'y a aucune incidence sur la sécurité en tant que telle, ni sur la sécurité routière et la variation du nombre d'accidents.

M. Yannick BOIREAUD souhaitait juste s'en assurer, même si le sentiment d'insécurité doit être bien pris en compte.

Concernant les récupérateurs d'eau, il témoigne qu'il y a eu une prise de conscience et que maintenant beaucoup de choses sont faites à ce sujet. Au niveau énergétique, il comprend qu'il y a tout d'abord des études à réaliser mais, pour lui et c'est certainement dû à son impatience, la collectivité devrait être en train de passer la cinquième vitesse alors qu'apparemment elle est encore en train de regarder sur le GPS qu'elle itinéraire elle va prendre. C'est une petite frustration pour lui car il y a quand même des choses que la commune aurait pu commencer à faire, sur des panneaux photovoltaïques peut-être. D'autres communes font beaucoup de choses au niveau énergétique, comme La Motte-Servolex ou la ville jumelle allemande qui ont une avance que la collectivité aura beaucoup de mal à rattraper. C'est son sentiment.

M. Jérôme FALLETTI est d'accord avec lui. Cependant, il ne peut pas engager 600 000 € pour mettre 2 000 000 € après parce que ce n'était pas suffisant. Il ne veut pas dépenser l'argent de la collectivité pour quelque chose qui sera à refaire, ou nécessitera un projet global après coup. C'est certain que la collective avance doucement, mais il préfère prendre le temps et investir l'argent correctement, plutôt que de le jeter par la fenêtre. La vision de l'équipe municipale est de faire attention aux finances de la commune plutôt que dépenser sans

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

compter. Il est préférable d'aller doucement mais sûrement, plutôt que de devoir revenir en arrière et se dire qu'il n'y a plus de budget car tout a été dépensé.

M. Alexandre GENNARO donne un exemple très concret. La municipalité s'était précipitée sur des études pour l'école de Pré Hibou qui, comme certains l'ont fait remarquer, est l'école qui aurait besoin le plus. Sauf qu'aujourd'hui avec les résultats de l'étude tertiaire, c'est l'école qui en volume est la moins énergivore alors que tout le monde autour de la table aurait cru le contraire. Cela veut dire que dans l'ordre des priorités, la collectivité aurait commencé la rénovation énergétique de l'école, qui n'aurait jamais pu être terminée dans son intégralité vu la superficie, alors qu'aujourd'hui cette école n'est pas prioritaire. Il faut aussi être conscient de ses capacités. C'est pour cela qu'il est difficile de se comparer aux autres communes. Autant c'est facile pour l'installation de récupérateurs d'eau dont les projets avancent rapidement et dont les coûts sont pour toutes similaires, autant c'est difficile pour d'autres projets. Par ailleurs la collectivité avait déjà d'autres projets en cours, comme réaliser un nouveau terrain de rugby qui était nécessaire, obligatoire, c'est un investissement qui coûte cher pour la collectivité mais dont elle avait besoin. Il est certain que si elle n'avait pas eu à faire cet équipement, elle aurait eu 3 000 000 € à investir dans un bâtiment, listé dans le décret tertiaire, qu'elle aurait pu rénover intégralement.

Au sujet de la nouvelle médiathèque, Mme Flavie VARRAUD ROSSET souligne que c'est une bonne chose et relève, si elle a bien suivi, qu'il faudra faire un prêt de 1 440 000 €. Elle souhaite savoir comment le lieu d'implantation a été choisi car, en 2027, si les locaux SOLLAR ne sont pas vendus, il faudra les acheter pour un peu plus de 2 000 000 €. De fait, la collectivité n'a elle pas intérêt à mettre la médiathèque dans les bâtiments SOLLAR.

M. Alexandre GENNARO souligne que c'est une très bonne réflexion. C'est exactement celle que son équipe s'est posée à son arrivée, avant même de vendre d'autres rez-de-chaussée sous SOLLAR. Sauf que pour avoir une médiathèque à La Ravoire, il faut un local qui fasse plus de 850 m². Les locaux de SOLLAR sont divisés en plots dont la surface totale des rez-de-chaussée ne fait pas 850 m². De plus, ils ne sont pas communicants compte tenu des montées d'escalier et des murs porteurs qui gênent. De fait, cela exclut SOLLAR des réflexions. C'est pour cela que la collectivité a essayé d'accompagner au mieux la cession foncière de ces locaux et plusieurs ont été vendus. Des kinésithérapeutes sont en cours d'installation, un cabinet d'analyses va également acheter et s'installer. L'idée est donc de vendre ses locaux au plus vite. Pour la médiathèque, les seuls locaux qui font plus de 800 m² aujourd'hui et disponible sur la commune sont ceux de la supérette. Une étude a donc été faite par GRAND CHAMBERY pour savoir si ce local pouvait répondre au cahier des charges. La réponse a été oui. Quoi qu'il en soit, le prix au m² sous SOLLAR est encore plus cher, nu, que le prix de la médiathèque. Le coût d'achat chez SOLLAR est de 1 885 € / m² HT. Le coût de la supérette est d'environ 1 400 € / m² et si la commune devait réaliser un bâtiment neuf, le coût de la construction serait bien au-delà de tout ça. Il faudra rajouter le coût de l'aménagement de la médiathèque d'environ 1 000 000 €, mais c'est le prix à payer pour avoir un bâtiment digne d'une commune de la taille de La Ravoire. La municipalité est en train de travailler avec la SAS pour trouver des montages financiers, car c'est elle qui aujourd'hui porte la supérette. Il précise que si les locaux non vendus de SOLLAR devront être rachetés en 2027, ceux du contrat de ZAC et la supérette devront l'être en 2025. Il pense que l'installation de la médiathèque dans les locaux de la superette un bon choix.

Mme Flavie VARRAUD ROSSET demande ce qu'il adviendra des locaux actuels de la bibliothèque.

M. Alexandre GENNARO répond que cela fera justement l'objet de la fameuse étude. Dans la réflexion que les élus devront engager, il faudra définir quoi faire des locaux vides. Faut-il y installer des nouveaux services municipaux ? faut-il y faire des salles ? Faut-il les conserver ou quel serait l'intérêt pour la commune de vendre ce foncier pour réinvestir, peut-être, sur la rénovation énergétique d'autres bâtiments ? Si la nouvelle médiathèque sera un nouveau bâtiment en RT 2020, la médiathèque actuelle est aussi un bâtiment des années 80 avec toutes les déperditions énergétiques que l'on connaît. Il faudra savoir s'il faut la garder ou non ? ou comment la rénover ? Ce sera des questions que le Conseil municipal sera amené à se poser. C'est pour cela qu'il est important d'avoir la photographie globale de l'ensemble du parc immobilier pour définir une orientation et mettre de l'argent dans les bâtiments sur lesquels la

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

collectivité aura un projet pour les années à venir. La collectivité sera obligée de prioriser car pour pouvoir rénover l'ensemble du parc de 45 000 m², il faudrait plus de 200 000 000 €. Il faudra se poser des questions car la collectivité ne sera pas en capacité de garder l'ensemble des bâtiments en l'état. Ce sera un autre débat le moment venu.

M. Philippe POUCHAIN revient sur l'insécurité suite à l'extinction nocturne de l'éclairage public. Travaillant dans le domaine de la sécurité prévention, il confirme qu'il n'y a pas eu d'augmentation notable de la délinquance suite à cette extinction.

Par ailleurs, il souligne que 40 000 € pour l'accessibilité, c'est peu. Il pense qu'il s'agit de l'accessibilité liée à la loi sur le handicap et que la municipalité a fait des études, mais ce montant lui paraît faible.

M. Alexandre GENNARO explique que cela correspond à l'AD'AP, c'est-à-dire l'évaluation qui avait été faite et qui prévoyait 40 000 € tous les ans. A savoir que pour l'ensemble des travaux qui sont réalisés actuellement sur un bâtiment ou une salle, même pour de la rénovation énergétique, il faut rendre celui-ci ou celle-ci accessible. En fait, il s'agit de 40 000 € en plus de tout ce qui est fait. Par exemple lors de l'aménagement de la Maison de Féjaz, la question de l'accessibilité a été traitée et ces travaux n'étaient pas pris sur cette ligne budgétaire. La collectivité traîne un peu cette ligne budgétaire accessibilité mais, les élus s'en rendront compte lors d'un prochain Conseil lorsque sera évoqué la question des commissions, l'accessibilité a, à la fois, un volet social et un volet travaux. L'AD'AP était un sujet vu et discuté en commission Handicap et Dépendance, sauf qu'en réalité il s'agit d'un budget consommé soit par les voiries, soit par les bâtiments. Il va falloir raccrocher tout ça pour avoir un peu plus de visibilité.

M. Fabien GRILLOT donne pour exemple des « bateaux » qui sont posés au droit de passages piétons réalisés avec des bordures hautes et qui ne sont pas adaptés pour des personnes se déplaçant en déambulateur ou en fauteuil. Le passage piéton situé après les conteneurs grand volume en direction du Gallaz n'est pas du tout mis aux normes et il le sera assez rapidement. Ce budget peut être pris pour ces travaux de voirie.

M. Alexandre GENNARO rajoute que, par contre, lorsque la collectivité touche une voirie globale, elle est obligée d'inclure l'accessibilité.

M. Jérôme FALLETTI informe que des travaux ont également été réalisés au city parc de Féjaz avec une rampe d'accès PMR, et impactés sur ce budget.

M. Fabien GRILLOT indique que des travaux ont été réalisés d'année dernière, conjointement avec la communauté d'agglomération, rue de Belledonnes, entre le lycée du Granier et la rue de Joigny.

M. Frédéric BRET fait part de ses remarques sur ce débat. Tout d'abord, il est satisfait de voir que la commune a une fiscalité directe dynamique et qui progresse d'une année sur l'autre. Ce sont des ressources supplémentaires, mais qui sont vite grignotées par le fonctionnement, on le verra au budget. Il est quand même inquiet sur les nouvelles recettes qui ne sont pas forcément abordées alors qu'il est acté un emprunt supplémentaire de 1 000 000 €, ainsi qu'un autre de 1 600 000 € sur le terrain de rugby. Sur ce dernier point, c'est évident, il faut poursuivre sa construction, dans un marché du bâtiment qui est compliqué mais avec des coûts maîtrisés ; si cela se poursuit, il estime que construire neuf n'est pas une mauvaise idée en tant que telle. Pour autant, il s'inquiète du projet de la médiathèque que la municipalité inscrit aujourd'hui avec un achat, s'il a bien compris, reporté à 2024-2025. Ce projet engage déjà la commune sur 1 500 000 €, suggéré sur un emprunt supplémentaire, ce qui porte le montant d'emprunts à 4 000 000 €, sans avoir ni cloisonné, ni installé, ni quoi que ce soit... Il entend tous les arguments disant qu'il n'était pas possible d'aménager sous SOLLAR et qu'il s'agit du meilleur endroit. Il n'est pas totalement sûr du fait, mais toujours est-il qu'il faudra à un moment l'aménager cette médiathèque. Ce n'est pas le tout d'acheter des murs. Il faudra l'aménager en concertation avec les personnels, en concertation avec les ravoiriens et bien sûr avec les élus de la minorité, mais ceux-ci arrivent toujours après le débat, a-t-il l'impression, au moins sur ce sujet. Cela devra se faire au moins avec les citoyens puisque quand il y avait eu l'offre de discussion citoyenne de la municipalité, la première intervention avait été exactement sur ce sujet-là. Donc, compte-tenu qu'il y a eu l'expression d'une envie de médiathèque, autant que celle-ci soit discutée. Par contre, acter dès aujourd'hui l'achat des murs sans chiffrage

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

préalable de son aménagement lui semble non pertinent. C'est faire l'inverse de ce qui est dit concernant la rénovation énergétique. C'est-à-dire qu'on inscrit une acquisition sans étude de coût global. Il ne voit pas ce qui presse autant, et peut-être que M. Jean-Louis LANFANT pourra expliquer pourquoi il convient de le faire apparaître aujourd'hui dans le débat d'orientation budgétaire.

Il a également une question sur le reste à réaliser en section d'investissement, notamment l'encaissement de l'opération des Carpinelles qui ne se fait pas et oblige la collectivité à peut-être emprunter davantage, à moins que celle-ci ait une trésorerie qui soit fantastique. Toujours est-il que l'opération à priori n'est pas réalisée puisqu'elle n'est pas encaissée. Il souhaite savoir ce qu'il en est et combien de temps la collectivité devra porter cette relation avec le promoteur ainsi que l'opération de promotion privée avec les consorts Mauduit. Cela lui rappelle la petite remarque qui lui avait été faite sur le terrain de Médipôle quand la collectivité avait dû vendre à Grand Lac plutôt qu'à un promoteur car, au-delà du portage décalé pour ce promoteur, c'est aussi de la taxe d'aménagement qui va manquer naturellement dans le temps. Il souhaiterait des nouvelles sur le calendrier de réalisation de cette opération et donc pour l'état des finances de la collectivité.

M. Alexandre GENNARO observe que le projet de la médiathèque n'est pas nouveau car, dans le budget précédent, il a été voté une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) de 2 400 000 € qui actait une livraison fin 2024. Il pense effectivement que cette opération dépassera les 2 400 000 € à la fin, avec un achat à 1 400 000 € TTC, soit 1 200 000 € en HT, compte tenu de l'augmentation des coûts qui peuvent aller jusqu'à 50 % sur certains produits. C'est pour cela que la municipalité souhaite phaser ce projet avec une opération financière à tiroir, avec aussi le jeu de la récupération du FCTVA puisque la collectivité aura aussi en 2025 des ressources avec le FCTVA qui seront conséquentes. En effet, si elle paie en 2023 le terrain de rugby, elle récupérera la TVA en 2025, soit 500 000 € de recettes supplémentaires.

M. Frédéric BRET demande si cela signifie que, en inscrivant dès aujourd'hui la dépense sans décaissement, la collectivité sera éligible au FCTVA en 2025.

M. Alexandre GENNARO confirme que c'est exactement cela, qu'il a tout compris. En actant l'achat de la médiathèque en 2023 pour 1 200 000 € HT ou 1 400 000 € TTC, l'idée est de pouvoir en 2025, par un jeu d'écritures complètement légal et transparent, récupérer plus de 200 000 € de FCTVA ainsi que celui qui sera récupéré sur le terrain de rugby, soit 700 000 €, et bon an mal an la collectivité sera au pire dans l'excédent de cette opération. Lorsque la municipalité avait prévu son plan de financement sur le mandat, elle avait prévu 3 gros projets pour 6 000 000 € et il n'y a rien qui coïncera. Il y a intérêt à acter maintenant cette acquisition car si la collectivité attend 2025, pour acheter tout en même temps à la livraison, le FCTVA tombera en 2027 et la collectivité n'arrivera pas à avancer. Il estime que c'est plutôt responsable car, autant dans le monde de l'entreprise le FCTVA est récupérable tout de suite, autant dans les collectivités il faut attendre 2 ans. Il faut s'adapter à tout ça. Concernant la recette en reste à réaliser en section d'investissement, M. Alexandre GENNARO précise que le promoteur est en train de finaliser ses discussions avec l'agriculteur sur un éventuel dédommagement. C'est dans leur camp ; ils ont demandé à la collectivité de patienter. Le projet devait en principe démarrer février / début mars 2023. Normalement, ce projet se fera. Il informe que la collectivité a fait appel de la décision rendue par le Tribunal des baux ruraux qui disait qu'il y avait bien un bail rural sur ce terrain. La collectivité peut aussi avoir gain de cause lors de cet appel qui ne sera pas jugé dans la juridiction des baux ruraux mais bien auprès de la Cour d'appel. Le conseil de la collectivité pense qu'elle a de grandes chances d'obtenir gain de cause. Même si cela prend un petit peu plus de temps, il se pourrait qu'en mai l'agriculteur puisse être débouté. Dans ce cas-là, plus rien ne freinera ce projet.

M. Frédéric BRET mentionne qu'il y a aussi l'arlésienne du dossier Mauduit qui est en reste à réaliser, lui semble-t-il.

M. Alexandre GENNARO explique que ce projet est validé. M. Mauduit attend juste que le promoteur acte son protocole pour pouvoir avancer. Ces deux projets sont liés et, en fait, c'est la collectivité qui les a bloqués car ils sont tous les deux concernés par la présence de l'agriculteur sur leurs parcelles. Tant que la situation de l'agriculteur n'est pas actée juridiquement dans un sens ou dans un autre, il n'est pas possible de se lancer dans une transaction.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 20 février 2023 – Procès-verbal

M. Frédéric BRET dit qu'il n'y a donc pas de révision de prix, de renégociation, sur la vente du terrain par rapport au décalage de la vente du foncier.

M. Alexandre GENNARO indique que ce serait difficile vu qu'il y a un compromis de vente signé. Si demain la vente venait à « capoter », la collectivité serait, vu la conjoncture et l'envolée du prix au m² sur le foncier, plus que gagnante effectivement. Dans l'opération actuelle, quoi qu'il arrive, la collectivité arrivera à retomber sur ses pieds. Elle a pu faire face au manque de cette recette sans impacter de manière dramatique sa trésorerie et sans avoir dû réaliser un emprunt d'équilibre. Elle a juste emprunté le million qui était prévu pour financer les travaux du stade qui sont d'ailleurs en reste à réaliser. La situation est plutôt pas mal.

M. Alexandre GENNARO remercie les élus pour la qualité des échanges et indique qu'ils auront l'occasion de discuter sur le budget plus en détail, ligne à ligne s'ils le souhaitent.

Après en avoir débattu, Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2023.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2023-02

Modification de la régie de recettes de la médiathèque :

- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 1. Chèques ;
 2. Numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance issue du journal à souche pour les inscriptions.

Une facture pour l'inscription, la vente des documents retirés des collections et tous les autres produits pourra être remise à l'utilisateur sur demande.

- Afin de faciliter la gestion des opérations comptables de la régie de recettes de la médiathèque, le régisseur est autorisé à demander auprès du Service de Gestion Comptable de Chambéry l'ouverture d'un compte DFT.

DESG-2023-03

Etablissement d'une convention de résidence avec Asso des lyres et sa muse, dont le siège social est situé 969 rue de la Chavanne à LA RAVOIRE, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, le lundi 20 février 2023 pour la répétition du spectacle « Petite », créé dans le cadre du dispositif 1ères Pages 2023.

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 55.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Karine POIROT

Alexandre GENNARO